Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

20e

SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 2 octobre 1980, à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 8 de l'ordre du jour : *Pages*

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux *(suite)* :

a) Rapport du Bureau;

b) Rapport du Comité spécial des organes subsidiaires

Deuxième Rapport du Bureau 405

Point 17 de l'ordre du jour :

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :

e) Nomination de deux membres du Tribunal administratif des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (première partie).... 405

Point 9 de l'ordre du jour :

Débat général *(suite)*

Déclaration de M. Pahr (Autriche) 406

Déclaration de M. Touré (Guinée) 409

Déclaration de M. Niasse (Sénégal) 412

Déclaration de M. Rolandis (Chypre) 418

Déclaration de M. Boutros (Liban) 422

Président : M. Rüdiger von WECHMAR (République fédérale d'Allemagne).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux *(suite*)* :

***a*) Rapport du Bureau;**

***b*) Rapport du Comité spécial des organes subsidiaires**

DEUXIÈME RAPPORT DU BUREAU (A/35/250/Add.1)

1. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Ce matin, l'Assemblée va d'abord examiner le deuxième rapport du Bureau concernant l'ordre du jour de la présente session *[A/35/250/Add.1]*.

2. A l'alinéa *a* du paragraphe 1 dudit rapport, le Bureau recommande l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire intitulée « Mesures urgentes pour réduire le danger de guerre ». Puis-je considérer que cette question est inscrite à l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé [voir par. 5 ci-après].

3. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : A l'alinéa *b* du paragraphe 1 de son rapport, le Bureau recommande que cette question soit renvoyée à la Première Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'agir ainsi ?

Il en est ainsi décidé [voir par. 5 ci-après].

4. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : A l'alinéa *a* du paragraphe 2 de son rapport, le Bureau recommande l'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle intitulée « Coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés ». Puis-je considérer que cette question est inscrite à l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé [voir par. 5 ci-après].

5. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le Bureau recommande en outre, à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de son rapport, que cette question soit renvoyée à la Commission politique spéciale. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé [voir décision 35/402].

6. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Les présidents de la Première Commission et de la Commission politique spéciale seront informés des décisions que nous venons de prendre.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :

***e*) Nomination de deux membres du Tribunal administratif des Nations Unies**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (PREMIÈRE PARTIE) [A/35/495]

7. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée va aborder l'examen du rapport de la Cinquième Commission sur l'alinéa *e* du point 17 concernant le poste devenu vacant au Tribunal administratif à la suite du décès de sir Roger Bentham Stevens.

8. Au paragraphe 4 de son rapport *[A/35/495]*, la Cinquième Commission recommande la nomination de M. Arnold Wilfred Geoffrey Kean pour un mandat commençant le 2 octobre 1980 et se terminant le 31 décembre 1980. La Cinquième Commission a adopté la recommandation par acclamation. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant ?

Il en est ainsi décidé [décision 35/305 A].

* Reprise des débats de la 3e séance.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR
Débat général *(suite)*

9. M. PAHR (Autriche) *[interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, c'est avec un plaisir tout particulier que je vous exprime mes félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Nous vous saluons en tant que représentant d'un pays qui est un excellent voisin et un proche ami. Votre grande expérience et vos profondes connaissances jointes à vos remarquables talents diplomatiques et à votre perspicacité politique augurent bien des travaux de cette assemblée.

10. Nous exprimons également notre sincère gratitude à votre prédécesseur, M. Salim Ahmed Salim, qui a dirigé les travaux de l'Assemblée, au cours d'une période particulièrement difficile et délicate, avec constance, intelligence et prudence.

11. C'est avec plaisir que nous souhaitons la bienvenue à deux nouveaux Membres de l'Organisation. Nous félicitons cordialement les délégations du Zimbabwe et de Saint-Vincent-et-Grenadines et espérons pouvoir coopérer étroitement avec elles.

12. Il y aura 25 ans en décembre que l'Autriche a été admise à l'Organisation des Nations Unies. L'Autriche a mis ce temps à profit pour établir, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, de bonnes relations avec tous les pays du monde, quels que soient leurs systèmes économique, social ou politique. Nous sommes fiers en particulier d'entretenir d'excellentes relations avec tous nos voisins.

13. Depuis 25 ans que l'Autriche est Membre de l'Organisation des Nations Unies, bien des domaines sont devenus les points centraux de notre coopération, à savoir : appui inconditionnel aux droits de l'homme, développement, désarmement et renforcement du droit international. De plus, l'Autriche participe activement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

14. L'Autriche continue d'attacher une grande importance aux efforts de maintien de la paix faits par l'Organisation et de contribuer au développement de cet instrument très utile. Au nom de mon gouvernement, je remercie sincèrement tous les soldats qui servent aujourd'hui la paix sous la bannière des Nations Unies.

15. Dans le cadre de sa politique tendant à établir de bonnes relations avec ses voisins, l'Autriche a reçu, en ce qui concerne l'Italie, une aide positive de la part des Nations Unies. Les résolutions 1497 (XV) du 31 octobre 1960 et 1661 (XVI) du 28 novembre 1961 sur la question du Sud-Tyrol ont débouché sur des négociations qui, en 1969, ont permis d'aboutir à l'autonomie de cette région. Ainsi, il a été possible de créer les conditions nécessaires pour que les deux voisins entretiennent de bonnes relations. Conformément auxdites résolutions, il a été possible au cours de l'année passée de prendre des mesures positives pour la mise en œuvre de ce qu'on appelle le règlement d'ensemble de la question du Sud-Tyrol. Cependant, 20 ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée a adopté la première résolution et 11 ans se sont écoulés depuis la conclusion de l'Accord austro-italien. Des parties essentielles à ce règlement d'ensemble n'ont pas encore été appliquées. Il n'est donc pas difficile de comprendre l'impatience de la population du Sud-Tyrol. Le Gouvernement autrichien est particulièrement préoccupé du fait que la pleine égalité pour la langue maternelle de la minorité — qui lui tient tant à cœur — n'a pas encore été garantie. Le Premier Ministre, M. Cossiga, et le Ministre des affaires étrangères, M. Colombo, ont récemment fait des déclarations prometteuses sur cette question et nous espérons que ces déclarations seront également honorées par le nouveau Gouvernement italien. Cela réaliserait l'espoir que j'ai de voir régler d'urgence et de manière satisfaisante les problèmes en suspens.

16. J'ai eu l'honneur, il y a quatre ans, de prendre la parole pour la première fois à l'Assemblée générale et d'exposer la position de l'Autriche sur la situation mondiale[1]. Il y avait alors peu de raisons d'être optimistes et il y en a encore moins aujourd'hui. Outre les crises auxquelles notre organisation se heurte depuis des années, il y en a de nouvelles dont le caractère est encore plus complexe.

17. Je vais me référer surtout à la situation au Moyen-Orient. Le conflit militaire actuel entre l'Iran et l'Iraq constitue un nouvel élément dans les crises sévissant dans la région. L'Autriche suit avec une profonde inquiétude le déroulement des relations entre l'Iran et l'Iraq. Les hostilités auxquelles nous assistons constituent une violation flagrante des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et créent une situation grave qui, ajoutée aux autres conflits de la région, menace d'atteindre des proportions mondiales.

18. L'Autriche estime que, compte tenu de ces circonstances, il convient d'essayer de régler effectivement et par des moyens pacifiques le conflit, conformément au droit international et sans recourir davantage à l'usage de la force. L'Autriche se félicite donc de l'action rapide prise par le Conseil de sécurité, qu'elle appuie entièrement. Nous reconnaissons, évidemment, que les organisations régionales ont assumé une responsabilité croissante dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que dans la médiation et le règlement pacifique des conflits régionaux. L'Autriche se félicite de cette évolution, mais croit cependant nécessaire de rappeler que la responsabilité première du maintien de la paix incombe au Conseil de sécurité et que l'action au niveau régional ne devrait jamais l'empêcher de s'acquitter de ses tâches.

19. Nous sommes profondément préoccupés, pour des raisons tant humanitaires que de principe, du sort des otages américains qui continuent d'être détenus en Iran en dépit des efforts intensifs de la collectivité internationale. Encore que nous ne sous-estimions pas les difficultés et les changements profonds que toute révolution entraîne dans son sillage, nous devons répéter la position inconditionnelle que nous avons adoptée l'année dernière au Conseil de sécurité[2]. Nous déplorons fortement la prise d'otages qui est une violation flagrante du droit international et des règles de la diplomatie, lesquels constituent la base même des relations entre Etats dans toutes les civilisations et toutes les cultures.

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières*, 27e séance, par. 103 à 148.

[2] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année*, 2177e séance.

20. Nous sommes au courant des efforts déployés pour résoudre ce problème et nous espérons que la raison, la compréhension et la modération l'emporteront de tous côtés. Nous lançons un appel urgent au Parlement iranien pour qu'il libère les otages, dans le respect du droit international, et sans retard, quelle que soit la complexité de la situation provoquée par le conflit militaire avec l'Iraq. Dans ce contexte, je tiens à remercier très sincèrement le Secrétaire général, M. Waldheim, pour les efforts inlassables qu'il a déployés dans l'intérêt des otages.

21. L'invasion militaire de l'Afghanistan par l'Union soviétique, qui a été condamnée par la majorité écrasante des Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'Autriche, lors de la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au début de l'année, continue de troubler sérieusement la stabilité de la région et de menacer la politique de détente.

22. En ce qui concerne le conflit israélo-arabe, la situation ne s'est nullement améliorée. L'Autriche est profondément préoccupée par cette évolution qui, en raison de sa complexité et de ses liens avec d'autres crises, peut déboucher sur un conflit mondial. Je pense que la position de l'Autriche sur ce problème est bien connue, elle a été présentée en détail par le chancelier Kreisky[3] et par moi-même[4] au cours de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale. Conformément à notre permanente position d'Etat neutre, nous essayons d'être objectifs et impartiaux.

23. Nous relevons avec préoccupation que tous les efforts visant à parvenir à une solution pacifique de ce conflit ont jusqu'ici échoué. Les dernières mesures prises par Israël à propos de Jérusalem et des territoires occupés ont encore aggravé la situation. Nous déplorons et condamnons la tentative israélienne d'annexer Jérusalem car cela constitue une violation flagrante du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies. En conséquence, ces mesures doivent être considérées comme nulles et non avenues. Jérusalem est une ville où les croyances et les aspirations des grandes traditions et des grands pouvoirs spirituels et religieux se rencontrent, facteurs qui accroissent la complexité politique du problème en y ajoutant des aspects émotionnels et même prophétiques. Un haut degré d'imagination politique sera donc nécessaire pour élaborer des formules spécifiques de solution et, dans ce processus, toutes les considérations avancées par les observateurs intéressés et objectifs devront être prises en compte.

24. A cet égard, les critères proposés par le Saint-Siège[5] devraient être mentionnés. Outre l'appel au libre accès à tous les lieux saints, ces critères comprennent l'exigence que les droits traditionnels dûment acquis par les différentes communautés religieuses de la cité soient respectés et assurés.

25. Les problèmes en jeu sont énormes. En conséquence, il est d'autant plus vital que l'on ne ménage aucun effort pour recourir à toutes les occasions possibles afin de contribuer à une solution juste et pacifique. Ce problème ne peut pas être résolu par la force. Israël, lui aussi, devra accepter cette réalité.

26. Nous condamnons également la politique d'implantation d'Israël dans les territoires occupés et notamment la déportation des maires d'Hébron et de Halhul, qui sont les représentants librement élus des communautés palestiniennes.

27. Nous invitons l'Assemblée générale à prendre des mesures analogues à celles qui ont été prises en adoptant la résolution 34/29, en date du 16 novembre 1979, concernant le maire de Naplouse, pour faire en sorte que cette mesure, qui viole la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, et les droits de l'homme les plus fondamentaux, soit annulée aussitôt que possible.

28. Les crises actuelles du Moyen-Orient et de l'Afghanistan ont poussé à l'arrière-plan les événements tragiques de l'Asie du Sud-Est; cependant, les dimensions de cette tragédie humaine demeurent écrasantes. Notre position n'a pas changé. Nous condamnons l'invasion vietnamienne au Kampuchea, de même que les violations des droits de l'homme commises par le régime de Pol Pot qui l'a précédée. Notre préoccupation primordiale concerne le peuple du Kampuchea, qui jouit de notre pleine solidarité. Cette année encore, nous entreprendrons tous les efforts en notre pouvoir afin d'alléger les souffrances de ce peuple.

29. Les nombreuses crises politiques de notre monde ne doivent pas nous amener à oublier que la plus grande source potentielle de danger pour l'ordre mondial est le fossé économique et social qui sépare le Nord du Sud, les pays industrialisés des pays en développement. La plus grande gageure que doit relever l'humanité au cours des deux dernières décennies de ce siècle est de remédier au déséquilibre du développement économique. Un nouvel ordre international, fondé sur un équilibre équitable des intérêts des pays en développement et des pays industrialisés, doit être édifié par le dialogue et la compréhension.

30. Au cours des années 80, un des éléments les plus importants du processus de développement et des relations économiques internationales sera sans aucun doute la disponibilité de ressources énergétiques suffisantes. La solution de ce problème mettra à l'épreuve la viabilité de l'économie mondiale. Cette question impose une responsabilité égale à tous les pays.

31. Une solution à long terme ne pourra être trouvée que par la voie d'un dialogue constructif entre producteurs et consommateurs, dialogue qui pourrait au mieux s'entreprendre dans le cadre de la série de négociations globales à l'Organisation des Nations Unies.

32. La crise de l'énergie constitue pour la communauté internationale, et le système monétaire mondial en particulier, un défi significatif : les institutions monétaires internationales doivent accroître leur rôle de catalyseur entre pays excédentaires et pays déficitaires.

33. Je ne peux concevoir que l'humanité, qui, au cours de sa longue histoire, a résolu des problèmes immenses grâce à l'ingéniosité, la science et la technique humai-

---

[3] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Séances plénières*, 49e séance.

[4] *Ibid.*, 9e séance.

[5] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1979*, document S/13679, annexe.

nes, doive demeurer impuissante face à une situation qui affecte directement tous et chacun de nous.

34. Bien au contraire, nous croyons qu'une entreprise commune et à grande échelle des pays industriels et exportateurs de pétrole peut mobiliser suffisamment de ressources industrielles, techniques et financières pour traiter avec succès le problème Nord-Sud dans toutes ses dimensions. Les idées autrichiennes en matière de transfert massif de ressources ont été présentées à l'Assemblée générale lors de sa onzième session extraordinaire[6].

35. Etant donné les résultats peu satisfaisants de la session extraordinaire, je voudrais revenir à une idée émise à l'origine par Willy Brandt, qui a été ensuite discutée à fond par le président Lopez Portillo, du Mexique, et le chancelier Kreisky, en ce qui concerne une réunion au sommet des chefs d'Etat de pays industrialisés et de pays en développement en vue de mobiliser la volonté politique des gouvernements pour trouver des solutions mutuellement acceptables au problème Nord-Sud. Cela pourrait en même temps imprimer un élan politique utile à la prochaine série de négociations globales. L'idée de convoquer une telle réunion l'année prochaine s'est acquis un large appui.

36. Une commission pour le désarmement et la sécurité internationale, composée de représentants de l'Est, de l'Ouest et du Sud et présidée par M. Olof Palme, a été récemment créée à Vienne. La Commission Palme, indépendante, fonctionnera de façon analogue à la Commission Brandt[7] et traitera également du problème lié à la libération de fonds pour le développement. La Commission s'est fixé l'objectif à long terme de préparer des accords globaux et des mesures pratiques de désarmement, notamment aux fins de présentation à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement qui se tiendra en 1982. Nous devrions suivre de très près les travaux de la Commission Palme; l'un de ses objectifs primordiaux est de mobiliser l'opinion publique en faveur du désarmement. Cela est particulièrement important aujourd'hui, alors que nous voyons les signes d'une nouvelle course aux armements entre les grandes puissances.

37. Nos efforts spécifiques visant à promouvoir la paix reposent sur un attachement profond aux droits de l'homme. Sans la paix, les droits de l'homme ne sont pas assurés et la paix ne peut pas être garantie sans respect des droits de l'homme. C'est pourquoi notre politique d'attachement inconditionnel à la promotion et à la protection des droits de l'homme demeure une pierre angulaire de notre politique à l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes convaincus que le respect des droits de l'homme est une condition préalable et indispensable à la paix, au développement, à la sécurité et à la réduction des tensions.

38. Le problème tragique des courants croissants de réfugiés dans le monde tout entier doit également être étudié dans le contexte des droits de l'homme. Je suis donc reconnaissant à mon collègue, le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, M. Genscher, d'avoir attiré l'attention de cette assemblée sur la nécessité d'étudier le fond de ce problème *[voir A/35/242]*. En tant que pays qui, traditionnellement, accepte des réfugiés et leur accorde asile, l'Autriche appuie l'initiative allemande et participera activement aux travaux de l'Assemblée générale sur ce nouveau point de l'ordre du jour *[point 122]*.

39. Comme je l'ai déjà déclaré l'an dernier à la Réunion sur les réfugiés et les personnes déplacées en Asie du Sud-Est, qui s'est tenue à Genève les 20 et 21 juillet 1979, ce ne sont pas les personnes en détresse qui sont responsables de cette situation, mais ceux qui l'ont provoquée. La responsabilité en incombe donc à ceux qui ne sont toujours pas disposés à respecter les droits de l'homme en dépit de la Charte des Nations Unies, en dépit de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des nombreuses résolutions et traités sur les droits de l'homme. Tous ceux qui sont contraints de chercher asile et de vivre en tant que réfugiés dans ce monde sont victimes de violations des droits de l'homme. Cela est vrai pour les victimes de la discrimination raciale comme pour ceux qui sont persécutés pour des raisons politiques et religieuses. Mais cela s'applique également aux personnes qui sont obligées de quitter leurs foyers d'où elles sont chassées par la faim et la détresse. Lorsque nous parlons des droits de l'homme, nous entendons aussi bien par là les libertés politiques et civiles que les droits fondamentaux, sociaux, économiques et culturels.

40. Les problèmes du monde sont si nombreux et notre ordre du jour si chargé qu'il m'est impossible d'examiner toutes ces questions en une seule déclaration. Ma délégation présentera la position de l'Autriche sur ces questions d'une manière détaillée au cours de cette session. Permettez-moi seulement de dire brièvement que nous attachons notamment une très grande importance au sort du Liban, aux entretiens entre les communautés ethniques de Chypre, à la mise en œuvre d'urgence du plan des Nations Unies pour la Namibie, à l'élimination du système d'*apartheid* en Afrique du Sud et de toutes les autres formes de discrimination raciale, à l'élimination de la peine capitale et de la torture, à la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi qu'à toutes les questions relatives à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Nous espérons sincèrement que cette session de l'Assemblée nous rapprochera de la solution de tous ces problèmes.

41. Encore que la situation mondiale actuelle ne donne guère de raisons d'être optimistes, je ne veux pas passer sous silence les événements positifs. Je tiens en particulier à faire mention du Zimbabwe. Sa transition pacifique vers l'indépendance et son acheminement vers une société multiraciale nous avaient fait espérer qu'il offrirait un exemple pour nos efforts communs visant à permettre à la Namibie d'accéder à une pleine indépendance.

42. Le non-alignement est devenu une force dynamique dans les relations internationales et un catalyseur pour la solution d'importants problèmes internationaux. Il a contribué au développement d'un sentiment de responsabilité pour la solution des questions globales entre Etats, petits et grands. Nous considérons que le non-alignement est un élément stabilisateur dans la poli-

---

[6] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session extraordinaire, Séances plénières*, 6e séance.

[7] Commission indépendante sur les problèmes du développement international, présidée par Willy Brandt.

tique internationale et nous croyons que les Etats non alignés ont un rôle spécial à jouer dans une période de tension accrue. Nous estimons que des possibilités de coopération existent entre pays non alignés et pays neutres, tant au niveau mondial de l'Organisation des Nations Unies que sur le plan régional, comme par exemple dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Helsinki en 1975.

43. Nous nous attendons que la deuxième session d'évaluation de ladite Conférence, qui se tiendra à Madrid, rappelle énergiquement les obligations contractées dans l'Acte final d'Helsinki et donne au processus de détente l'élan dont il a tant besoin en cette époque de tensions accrues. Les événements de cette année ont démontré plus clairement que jamais que la détente doit être universelle. Elle est devenue authentiquement indivisible et, même si on voulait la limiter à certaines régions, dans l'ère actuelle d'interdépendance, cette entreprise se révélerait impossible.

44. Nous savons tous que nous vivons à une époque de transition — transition d'une période historique vers une autre. En pareille époque, des tensions se développent inévitablement entre les idées et la réalité, entre la raison et le pouvoir, entre la morale et la politique. Chacun d'entre nous a pleinement conscience de ces tensions et de leurs répercussions, tant sur notre vie personnelle qu'internationale.

45. Partout, dans le monde d'aujourd'hui, nous assistons à des événements visant à démanteler l'ordre établi en de nombreux secteurs et à mettre en cause des valeurs reconnues sans en créer de nouvelles pour les remplacer. Le vide qui en résulte contribue à la montée des tensions dont on recherche la solution par le recours à la force. L'extension de la violence en de nombreuses parties du monde est une conséquence de cette évolution qui est pour nous une source de préoccupation croissante. Je pense ici à l'accroissement du terrorisme qui fait sans cesse d'innocentes victimes, comme dans le cas des lâches et brutales attaques à la bombe perpétrées à Bologne et à Munich.

46. Nous devons toujours être conscients du fait que notre jeunesse, dans sa recherche de nouveaux modes de vie et de nouvelles formes d'expression, est également attirée par la violence. Ce n'est pas par une attitude défensive, qui ne risque que de perpétuer les conflits, que nous réussirons à introduire de nouvelles formes de comportement social dans les sociétés existantes et à développer dans notre jeunesse un sens de l'engagement envers la coopération internationale et les idéaux des Nations Unies. Nous ne réussirons dans une telle entreprise que si nous faisons des efforts plus grands encore pour guider le sens de l'idéal et l'énergie de la jeunesse vers des objectifs positifs et travaillons avec la jeune génération à l'édification d'ordres nouveaux et de valeurs nouvelles lorsque ceux qui existent semblent périmés.

47. A cet égard, je voudrais dire un mot sur l'environnement. L'exploitation excessive de la nature au cours de ce siècle a entraîné des dommages aux conséquences encore inconnues. C'est seulement au cours de cette dernière décennie que l'on a reconnu que des mesures doivent être prises pour préserver l'équilibre écologique. Nous devons avoir une approche beaucoup plus sérieuse des problèmes de l'environnement. Nous devons également essayer d'intégrer les préoccupations des écologistes dans les systèmes existants. Nous devons agir pour que ces préoccupations soient dûment prises en considération aux niveaux national et international. C'est là une responsabilité à laquelle notre organisation ne doit pas se dérober.

48. Le défi que nous devons tous relever, que nous soyons hommes d'Etat ou diplomates, savants ou philosophes, consiste à combiner nos forces pour créer, pas à pas, un ordre mondial plus humain et plus pacifique. Nous n'avons pas d'autre choix si nous voulons que l'humanité survive.

49. A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de notre appartenance à l'Organisation des Nations Unies, je voudrais renouveler notre engagement à l'égard de l'Organisation mondiale et notre profession de loyauté envers les objectifs et idéaux de l'Organisation en citant Karl Renner, le premier président de notre seconde République :

> « Un monde de paix organisée s'annonce; un monde de coopération durable; une communauté de nations riches en bénédictions; et la République d'Autriche sera le membre le plus loyal de cette communauté. »

50. M. TOURÉ (Guinée) : Monsieur le Président, vous nous permettrez de vous exprimer les chaleureuses félicitations de la délégation de la République populaire révolutionnaire de Guinée à l'occasion de votre brillante élection à la présidence de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Cette élection est largement justifiée par vos qualités d'homme d'Etat, votre connaissance des questions spécifiques aux pays en développement, l'attachement de votre pays, la République fédérale d'Allemagne, à la politique de détente et à la collaboration internationale. Tous ces facteurs, nous en sommes convaincus, constituent un gage certain pour le succès de nos travaux. Soyez assuré, monsieur le Président, de la pleine coopération de la délégation guinéenne.

51. Nous voudrions également exprimer toute notre gratitude à votre prédécesseur, notre frère l'ambassadeur Salim Ahmed Salim, de la République-Unie de Tanzanie, qui a tant mérité de l'Afrique, du tiers monde et de la communauté internationale, par l'efficacité dont il a fait montre dans l'accomplissement de la délicate mission qui lui a été confiée par la trente-quatrième session et les trois importantes sessions extraordinaires qui l'ont suivie.

52. Nous voulons le remercier pour la contribution remarquable qu'il a apportée à l'instauration des relations internationales basées sur la justice et l'entente entre les Etats.

53. Qu'il nous soit enfin permis d'exprimer au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, toute la confiance du Gouvernement de la République populaire révolutionnaire de Guinée, notamment de Son Excellence le président Ahmed Sékou Touré, pour le dévouement constant avec lequel il se consacre à la réalisation des principes et objectifs de notre organisation.

54. Notre délégation est également heureuse de souhaiter la bienvenue au nouvel Etat indépendant de Saint-Vincent-et-Grenadines, qui vient d'être admis en

notre sein, et de formuler à son endroit les vœux chaleureux de pleine réussite dans sa tâche d'édification nationale.

55. De l'avis de notre délégation, les problèmes d'actualité qui font l'objet de notre préoccupation se présentent comme une totalité organique pressante où toute démarche sectorielle isolée pêcherait par infirmité. C'est ainsi qu'en Afrique et ailleurs, nous enregistrons avec une certaine satisfaction que les peuples soumis à l'exploitation colonialiste et impérialiste se libèrent de la domination.

56. Cette trente-cinquième session sera marquée par la célébration du vingtième anniversaire de l'historique résolution 1514 (XV), la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont la Guinée s'honore d'avoir été l'un des promoteurs.

57. Avec la victoire du vaillant peuple du Zimbabwe sur les forces rétrogrades du colonialisme et de l'*apartheid*, la réalisation de l'universalité au sein de notre organisation, qui constitue l'un de ses facteurs majeurs, cessera d'être une utopie. Cela constituera également la preuve que la marche de l'histoire pour la libération complète des peuples colonisés est inexorable.

58. Cependant, force nous est aujourd'hui de constater qu'en Afrique australe la répression des tenants de l'*apartheid* continue implacablement contre le peuple sud-africain. Des hommes, des enfants, des femmes et des vieillards auxquels on nie le droit le plus élémentaire à la vie et à la dignité meurent chaque jour en martyrs.

59. C'est le lieu de signaler le danger permanent que représente pour l'Afrique indépendante la détention des armes nucléaires par le Gouvernement fasciste de Pretoria, coupable de tels actes devant l'histoire.

60. En abordant le problème de la Namibie, nous nous rendons compte que les puissances impérialistes, feignant d'être sensibles à la question de dignité humaine bafouée par les tenants du système de l'*apartheid*, ne se soucient en réalité que des dividendes résultant des investissements effectués dans ce pays par les sociétés multinationales. La présence sud-africaine en Namibie n'a plus de justification juridique. La communauté internationale devrait pouvoir se réhabiliter en apportant une contribution effective et de qualité à la décolonisation de ce territoire africain.

61. Face aux monstrueux crimes perpétrés par le régime minoritaire fasciste de Pretoria, notre délégation lance un appel pressant à toute la communauté internationale pour qu'elle apporte un soutien matériel et moral plus accru aux mouvements de libération en Afrique du Sud : l'African National Congress d'Afrique du Sud *[ANC]* et le Pan Africanist Congress d'Azanie *[PAC]*, ainsi que la South West Africa People's Organization *[SWAPO]* — cette SWAPO qui reste le seul et légitime représentant du peuple namibien.

62. La délégation du parti-Etat de Guinée réclame avec insistance l'application contre le régime raciste de Pretoria des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte. C'est dans cet esprit que nous adhérons à la tenue de la Conférence mondiale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, décidée par la trente-troisième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine *[OUA]*[8], tenue à Monrovia, et réaffirmée par la dix-septième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Freetown *[voir A/35/463, annexe I]*.

63. Partout dans le monde persistent des foyers de tension, que ce soit en Afrique, dans le Sud-Est asiatique ou au Moyen-Orient.

64. En Afrique, le problème du Sahara occidental a fait l'objet d'importantes recommandations du Comité des Sages de l'OUA en vue de trouver une solution finale à ce douloureux conflit. De l'avis de notre délégation, qui est membre de ce comité, il ne serait pas opportun pour l'Organisation des Nations Unies de prendre une décision qui puisse compromettre dès lors les chances de réussite d'une solution acceptable.

65. L'expérience démontre que la solution d'un problème aussi complexe que celui du Sahara occidental ne réside pas nécessairement dans la simple adoption de résolutions ou d'une condamnation mais, bien plus, dans la manifestation concrète de bonne volonté et l'exercice d'une coopération loyale de toutes les parties concernées et intéressées.

66. La guerre civile qui persiste au Tchad fait chaque jour des victimes et crée une situation de chaos véritable, menaçant dangereusement l'unité de ce pays. En dépit des hostilités qui prévalent au Tchad et dans sa capitale, N'Djaména, des chefs d'Etat africains, dont ceux du Togo, du Congo, du Bénin et de la Guinée, continuent de déployer des efforts louables et soutenus pour amener les parties à un cessez-le-feu en vue de l'application correcte de l'Accord de Lagos du 21 août 1979, qui demeure la seule base d'un règlement correct de ce problème.

67. Notre délégation demande instamment à l'Assemblée générale, au cours de cette session, que la question tchadienne, qui reste un problème africain et, de ce fait, doit trouver sa solution en Afrique, ne fasse pas l'objet d'une prise quelconque de décision en dehors d'une aide humanitaire à octroyer à ce pays et aux pays voisins qui subissent le lourd fardeau des centaines de milliers de réfugiés, avec toutes les conséquences qu'une telle situation peut engendrer.

68. La situation du peuple des Comores, arbitrairement divisé, constitue également un souci constant de la délégation du parti-Etat de Guinée qui demande le retour de Mayotte à sa mère patrie.

69. En ce qui concerne la situation dans la corne de l'Afrique, dans les pays riverains de la mer Rouge et de l'océan Indien, l'existence de bases militaires étrangères et le regain de tension créée dans cette région nous préoccupent gravement.

70. Nous voulons attirer l'attention des pays de la sous-région de la mer Rouge et de l'océan Indien sur le fait que l'installation des bases militaires étrangères compromet toujours le progrès et remet en cause l'indépendance d'un pays. La République populaire révolutionnaire de Guinée condamne l'existence de bases militaires en territoire étranger comme étant contraire à la Charte de notre organisation et au principe du non-alignement.

[8] Voir document A/34/552, annexe I.

71. La solution à la crise du Moyen-Orient requiert : la reconnaissance par tous les Etats des droits inaliénables du peuple palestinien à l'indépendance et à la souveraineté nationale, le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, la fin des agressions répétées contre le Liban et le respect de son intégrité territoriale, la participation de l'Organisation de libération de la Palestine *[OLP]*, seul représentant légitime du peuple palestinien, à toutes les discussions ayant trait au règlement du conflit du Moyen-Orient.

72. Ces propositions de la communauté internationale, justes dans leur fondement, se heurtent, hélas, à l'obstination et à l'agressivité permanentes d'Israël.

73. C'est le lieu pour nous de réitérer l'appel pour que la communauté internationale prenne des mesures décisives en vue de faire abroger la décision unilatérale, prise par la Knesset, de proclamer Jérusalem capitale d'Israël.

74. Nous sommes d'avis que notre organisation mondiale doit prendre des sanctions à l'encontre de tout Etat qui cautionnerait la décision unilatérale et illégale d'Israël de faire de Jérusalem sa capitale, violant ainsi le statut international de la Ville sainte, sanctuaire de l'islam, du christianisme et du judaïsme.

75. Malgré les efforts du Secrétaire général, la situation à Chypre demeure encore tendue dans les rapports entre les deux communautés grecque et turque.

76. Nous en appelons de tous nos vœux au succès de la très prochaine rencontre pacifique des deux communautés et réaffirmons notre appui à la cause du peuple chypriote pour le respect de son intégrité territoriale, de son indépendance nationale, en dehors de toute ingérence étrangère.

77. La situation qui prévaut dans le continent asiatique recèle l'existence de foyers d'affrontements militaires avec des menaces d'extension.

78. Notre insistance, au cours de cette session comme lors de la trente-quatrième session, pour la restitution du siège du Kampuchea au Gouvernement de Phnom Penh témoigne d'un souci de réalisme. Il nous paraît contraire à la pratique internationale qu'un gouvernement n'exerçant pas de fait son autorité dans son pays continue à le représenter au sein de notre organisation.

79. En Afghanistan, la paix et la stabilité exigent le respect de la volonté du peuple afghan à déterminer librement son choix en dehors de toute intervention et de toute ingérence étrangères.

80. Par ailleurs, le conflit irako-iranien ne peut laisser indifférent le peuple musulman révolutionnaire de Guinée. L'Organisation des Nations Unies doit s'abstenir de toute attitude qui compliquerait cette situation déjà grave en elle-même pour la paix et la sécurité internationales.

81. Notre délégation soutient les démarches entreprises actuellement par le général Zia-ul-Haq, du Pakistan, président en exercice de l'Organisation de la Conférence islamique pour ses bons offices dans ce conflit fratricide.

82. Quant à la situation coréenne de nation divisée, il apparaît, à notre avis, nécessaire et urgent, et comme un préalable à la réunification pacifique du pays, de transformer l'armistice actuel en accord de paix durable avec le retrait des troupes étrangères stationnées en Corée sous le drapeau des Nations Unies.

83. Par ailleurs, nous réaffirmons notre soutien total à la lutte pour l'autodétermination que mène le peuple du Timor oriental sous la direction du FRETILIN[9].

84. L'Amérique latine, de même que les Antilles, n'échappe pas aux provocations et aux tentatives de déstabilisation que des forces étrangères exercent sur de nombreux Etats de cette région.

85. Notre délégation reste convaincue que l'intervention étrangère, l'ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, l'occupation permanente de territoires par la force seront toujours des entreprises vouées à l'échec. Toutes les violations du droit international sont intimement liées à l'obstination des puissances impérialistes à vouloir maintenir un ordre mondial déjà révolu.

86. La solution de la problématique du désarmement devient un impératif non seulement à cause des sommes astronomiques allouées par les grandes puissances à la course aux armements, mais en raison de la menace que ces armes font peser sur le devenir de l'humanité. Comme l'a si bien dit le président Ahmed Sékou Touré : « La course effrénée à l'acquisition de moyens de destruction massive ne fait que maintenir les différenciations inadmissibles, les discriminations et les inégalités existant dans les conditions de vie des peuples et dans les rapports établis entre les Etats. »

87. Notre délégation souscrit aux mesures préconisées par la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, de même qu'elle adhère à la convocation d'une conférence mondiale sur le désarmement.

88. La décennie qui s'achève est pour nous, pays en développement, caractérisée sur le plan économique par une aggravation du sous-développement économique et social : inflation, chômage, accroissement de la dette extérieure, malnutrition et bien d'autres maux encore, auxquels il faudra ajouter les calamités qui pèsent de tout leur poids sur les conditions de vie de nos peuples.

89. Ce tableau sombre est bien la conséquence de l'ordre économique actuel chroniquement défavorable aux pays en développement. C'est ainsi que le président Ahmed Sékou Touré, lors de la deuxième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Lagos en avril dernier et consacrée aux questions économiques, disait :

> « Posons-nous la question : qui, aujourd'hui, détermine les prix de nos matières premières ? Qui, aujourd'hui, détermine les prix des marchandises, des moyens d'équipement ? C'est l'étranger, par rapport à nous, pays en développement.
>
> « Est-ce là des services que nous rend l'étranger ? Point du tout. Ce sont toujours nos clients qui fixent les prix de ce que nous avons à leur vendre; c'est encore nos fournisseurs qui fixent les prix de ce qu'ils ont à nous vendre. Voilà une identité, celle de la misère; et c'est celle-là qui fonde l'appauvrissement continu de nos peuples. »

[9] Frente Revolucionária de Timor Leste Independente.

90. En effet, nous persistons à croire que les négociations portant sur les grandes questions déjà identifiées de la restructuration du système économique international devraient se dérouler dans le cadre central de l'Organisation des Nations Unies et nulle part ailleurs, avec la participation effective de tous les Etats, petits, moyens et grands. Cette instance à laquelle il serait conféré tous les pouvoirs et compétences de délibération et de décision aurait l'avantage de permettre non seulement la centralisation des discussions, mais aussi une coordination cohérente de tous les programmes de développement en faveur des pays en développement.

91. Hélas, cette aspiration légitime des pays en développement continue de se heurter au manque de volonté politique des pays industrialisés. Nous notons, à cet effet, que les résultats de la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux problèmes du développement ont été plutôt décevants.

92. L'Afrique a objectivement tiré les leçons des deux dernières décennies. L'expérience est amère. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA a adopté la Déclaration de Monrovia[10], lors de sa seizième session ordinaire, en juillet 1979, et le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique[11], adopté à sa seconde session extraordinaire, en avril 1980.

93. Le Plan d'action de Lagos définit clairement les politiques et les moyens d'action pour le développement et la coopération concernant notre continent. Désormais, il serait opportun que toute aide ou assistance au développement de l'Afrique serve spécifiquement à la mise en œuvre du Plan d'action de Lagos qui contient, en fait, le programme de la troisième Décennie du développement pour l'Afrique.

94. Sans faire du Plan de Lagos une panacée et pour éviter qu'il soit inopérant, nous lançons un appel solennel aux pays industrialisés pour qu'ils contribuent sincèrement à sa réalisation effective.

95. De même que les autres domaines, le secteur agricole n'a pas échappé à la crise, bien au contraire. Les résultats déjà maigres compromis par la sécheresse ont abouti à un renforcement de la dépendance alimentaire et de la précarité de la balance des paiements. C'est l'occasion pour nous d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la grave sécheresse qui sévit dans certaines de nos régions épargnées jusque-là par ce phénomène.

96. Le remède apporté à cette calamité a consisté jusqu'ici en des palliatifs par l'envoi d'aide alimentaire. Mais, si l'on veut irradier le mal dans ses effets, il s'agit dès maintenant de procéder à de vastes campagnes de reboisement des bassins de nos principaux cours d'eau et singulièrement au reboisement du massif du Fouta-Djalon, qui demeure le château d'eau de l'Afrique de l'Ouest.

97. C'est pourquoi notre délégation lance un appel à l'Organisation des Nations Unies, à ses institutions spécialisées et à toutes les bonnes volontés afin que l'un des projets pilotes du PNUE que constitue l'aménagement du massif du Fouta-Djallon soit réalisé dans les meilleurs délais.

98. Le monde est caractérisé par des événements qui s'enchevêtrent et leurs incidences sur les relations internationales, singulièrement sur la paix et la sécurité, sont très souvent négatives. C'est surtout nous, pays en développement, qui en pâtissons le plus. Pour résoudre de manière satisfaisante ces problèmes, face à cette situation préoccupante, il convient de conférer plus d'efficacité aux moyens dont disposent les Nations Unies.

99. Si, dans ses fondements, la Charte des Nations Unies s'inscrit dans l'optique de l'entreprise historique de l'humanité d'œuvrer à l'instauration d'une ère de liberté vraie, de justice économique internationale réelle et à la préservation effective de la paix et de la sécurité mondiales, il s'avère nécessaire, aujourd'hui plus qu'hier, d'envisager une adaptation de ses structures et de son mode de fonctionnement à l'élargissement du cadre des relations internationales. La vitalité de toute institution réside dans sa capacité d'adaptation au temps et aux événements.

100. Dès lors, la révision de la Charte et la représentation équitable de toutes les régions du monde au sein des organes de décision, notamment au Conseil de sécurité, s'impose comme un impératif.

101. Convaincus que nous sommes de l'importance du rôle assigné à l'Organisation des Nations Unies dans la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales, notre délégation réitère sa ferme volonté et sa disponibilité permanente et totale à œuvrer de concert avec tous les Etats, en vue d'assainir le climat d'inquiétude et d'insécurité qui prévaut dans la situation mondiale actuelle et de favoriser ainsi l'avènement d'un monde de paix, de justice et de progrès.

102. M. NIASSE (Sénégal) : Monsieur le Président, les excellentes relations qui unissent nos deux pays, la République fédérale d'Allemagne et la République du Sénégal, justifient le plaisir que nous avons éprouvé en vous voyant accéder aux éminentes fonctions de président de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Je voudrais vous en féliciter au nom de mon pays et de son gouvernement.

103. Permettez-moi aussi de saisir cette occasion, pour rendre un hommage mérité à votre prédécesseur, l'ambassadeur Salim, de la République-Unie de Tanzanie. La compétence, l'intelligence et la sagesse dont il a su faire preuve tout au long des multiples sessions qui se sont déroulées au cours de l'année sous sa présidence ont particulièrement honoré le continent africain.

104. Je voudrais m'acquitter d'un autre devoir de reconnaissance envers le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim. Le Sénégal, par ma voix, le remercie particulièrement pour les efforts qu'il a déployés pour la libération de notre compatriote, l'adjudant-chef Papa Coly Sarr, qui se trouvait injustement détenu par le Gouvernement israélien alors que ce soldat courageux participait avec courage et abnégation à la mission de maintien de la paix au Moyen-Orient. L'attitude de M. Waldheim et de ses collaborateurs, tout au long de cette

[10] Voir document A/34/552, annexe II.

[11] Document A/S-11/14, annexe I.

affaire que nous avions évoquée ici l'année dernière[12], aura été une preuve nouvelle de ce que le droit et la justice, alliés à la patience dans l'intransigeance sur les principes, finissent toujours par triompher de l'incompréhension et de l'intolérance.

105. Ma délégation se réjouit aussi de l'admission d'un nouvel Etat au sein de notre organisation, l'Etat de Saint-Vincent-et-Grenadines. Le Gouvernement du Sénégal voudrait assurer ce nouvel Etat de son entière disponibilité.

106. C'est aussi l'occasion pour nous de nous réjouir de la présence du Zimbabwe, Etat africain multiracial, à nos côtés. La naissance du Zimbabwe est une victoire pour le peuple du Zimbabwe tout entier, mais aussi pour l'Organisation des Nations Unies. A ce titre, cet événement historique doit servir d'exemple pour résoudre les problèmes difficiles de l'Afrique australe qui continuent de nous préoccuper.

107. Voilà un an, ici même, je soulignais les grandes espérances de la communauté internationale dans un monde troublé et incertain[13]. L'année qui vient de s'écouler aura été riche en événements. La pauvreté n'a cessé de s'imposer à la plus grande partie des populations du globe, celles des pays du tiers monde. Il se trouve que même les pays riches n'ont pas été épargnés par des bouleversements qui ont nom instabilité politique, chômage, inflation, récession et parfois stagnation.

108. Des foyers de tension sont nés, çà et là, menaçant sérieusement la paix et la sécurité internationales.

109. C'était là un résumé des craintes que nous éprouvions devant la succession, devant l'accentuation des déséquilibres de toutes sortes auxquels était de plus en plus soumise la communauté des hommes.

110. C'est la raison pour laquelle nous attirions l'attention de la communauté internationale sur l'importante responsabilité qui nous incombait dans l'établissement de conditions nécessaires à la pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels de l'homme et des peuples, en tant que moyens essentiels pour assurer la jouissance effective des droits civils et politiques et des libertés fondamentales de chaque individu, pour que se lève sur le monde une ère de paix, de bonheur et de solidarité.

111. Des efforts appréciables sont chaque année entrepris dans ce sens, malgré les obstacles et les contraintes de toute nature, malgré les confrontations idéologiques, malgré les luttes d'influence car, en définitive, le salut de l'humanité, nous l'avons compris, se trouve entre les mains des nations que nous représentons ici, au sein de cette assemblée.

112. Mon pays, le Sénégal, a toujours attaché une importance particulière à l'instauration entre ces nations d'un climat de paix et d'un réseau de solidarité constante sans lesquels aucune solution viable ne peut être trouvée aux problèmes complexes et graves auxquels le monde se trouve aujourd'hui confronté.

113. Notre première préoccupation sera, dans ce cadre, la situation qui prévaut encore en Afrique australe et, notamment, en Namibie et en Afrique du Sud. Le Gouvernement sud-africain, soutenu matériellement, financièrement et militairement par certains Etats industrialisés, continue d'ignorer impunément les recommandations de notre organisation.

114. Ainsi, trois ans et demi après l'adoption du plan de règlement devant mener la Namibie à l'indépendance, le Gouvernement sud-africain, par des manœuvres dont l'inspiration et les objectifs sont évidents, tente de favoriser la mise en place d'institutions et d'organes destinés à conduire, on le sait, à un règlement dit interne, comme si l'exemple édifiant du Zimbabwe n'avait pas constitué une leçon pour ceux qui veulent tourner le dos à l'histoire.

115. Il ne suffit pas de clamer sa disponibilité pour l'exécution du plan de règlement des Nations Unies et d'exiger dans le même temps l'impartialité des Etats voisins en suggérant la création de zones démilitarisées entre eux, car, au même moment, le Gouvernement sud-africain poursuit ses raids contre ces Etats, et notamment contre le peuple frère d'Angola, prétextant d'un droit de suite à partir de la Namibie occupée illégalement.

116. Le Sénégal considère que le plan de règlement constitue, à l'heure actuelle, la seule approche valable et viable pour trouver une solution définitive à la question de Namibie. A cet égard, l'indépendance du Zimbabwe revêt, encore une fois, une signification particulière. Le président Léopold Sédar Senghor en disait :

> « Cette indépendance a prouvé à la communauté internationale que les peuples africains étaient rebelles à l'asservissement. Elle a montré que la loi de la minorité ne saurait indéfiniment s'imposer à un peuple décidé à recouvrer sa liberté. Elle a enfin démontré que les peuples gardent toujours au fond de leur mémoire ancestrale une capacité de résistance qui déjoue le calcul des politiciens les plus habiles. »

117. C'est la raison pour laquelle il ne fait aucun doute que les manœuvres actuelles de l'Afrique du Sud ne viendront jamais à bout de la détermination de la SWAPO, conduite par notre frère Sam Nujoma, à mener son peuple à l'indépendance totale.

118. C'est le lieu de rendre hommage encore une fois au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour les efforts qu'il ne cesse de déployer en vue de la mise en application du plan de règlement des Nations Unies.

119. L'Afrique du Sud, dans sa lettre du 29 août 1980[14], a mis en cause l'impartialité du Secrétaire général en lui attribuant à tort la responsabilité des retards apportés à la mise en application du plan de règlement. Evidemment, on le sait, ce ne sont là que des accusations qui constituent autant de manœuvres de diversion auxquelles l'Afrique du Sud nous a aujourd'hui habitués. Ne vient-elle pas de manifester de nouveau cette tendance à retarder la mise en application du plan de règlement des Nations Unies en décidant d'organiser en Namibie, au mois de novembre prochain, des élections pour désigner les autorités du second niveau administra-

[12] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Séances plénières*, 18e séance, par. 115 à 118.

[13] *Ibid.*, par. 84 à 149.

[14] *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1980*, document S/14139.

tif responsables de l'administration des affaires concernant les ethnies ?

120. L'on se souviendra que, le 8 décembre 1978, l'Afrique du Sud avait organisé dans les mêmes conditions des élections qui avaient conduit à une assemblée contestée puis, en juillet 1980, à la constitution d'un conseil des ministres tout aussi contesté.

121. Les actes commis par l'Afrique du Sud en Namibie ressemblent étrangement à ceux commis sans discontinuer par le Gouvernement israélien dans les territoires arabes occupés ainsi qu'à Jérusalem. De leur côté, les pays du groupe de contact, qui, il faut le reconnaître, ont fourni un effort et pris des initiatives qui ne peuvent être ignorés, devraient soutenir activement le Secrétaire général dans cette phase décisive de l'évolution de la question de Namibie. Dans ces conditions, notre assemblée devra réaffirmer sa détermination de mettre un terme aux agissements du Gouvernement sud-africain en Namibie.

122. Le Conseil de sécurité, dans la formulation du règlement, a omis ou ignoré le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Conseil auquel l'Assemblée générale a reconnu pleinement la responsabilité d'administrer la Namibie. Une telle lacune devrait être comblée. En réalité, la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité demeure la base d'une solution acceptable de ce problème.

123. La politique d'*apartheid* et de discrimination raciale du Gouvernement sud-africain constitue pour mon pays un autre sujet d'inquiétude. Elle suscite une réprobation générale de la communauté internationale. Il s'y ajoute que la ségrégation dont est victime la population noire d'Afrique du Sud, parce que fondée essentiellement sur des préjugés raciaux et culturels, constitue une atteinte profonde et grave à la conscience humaine.

124. Lorsque nous soulignons le droit du peuple sud-africain d'exercer son droit à l'autodétermination, ce n'est pas par référence à une considération raciale ou ethnique. La loi de la majorité doit jouer dans le cadre d'une société multiraciale mobilisée comme au Zimbabwe pour assurer son bonheur dans la solidarité et dans l'unité.

125. Le Sénégal, qui n'a jamais ménagé son soutien aux mouvements de libération que sont l'ANC et le PAC, estime qu'il n'y aura pas de paix dans cette partie du monde aussi longtemps que la minorité raciste continuera de dénier à la majorité ses droits fondamentaux à une vie de dignité et de liberté. Ensemble, nous poursuivrons, dans ce sens, notre effort commun.

126. S'agissant du Sahara occidental, mon pays, lors de la dix-septième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, à Freetown, au mois de juillet dernier, avait préconisé l'instauration d'un « compromis dynamique à l'africaine » entre toutes les parties impliquées dans ce conflit, pour y mettre un terme, dans l'intérêt bien compris de l'ensemble des peuples de la région en particulier et du continent africain en général.

127. Le Comité des Sages de l'OUA, à l'issue de la réunion qu'il a tenue au mois de septembre 1980 à Freetown, a présenté une nouvelle orientation et de nouvelles propositions dans l'intérêt bien compris de tout notre continent. C'est la raison pour laquelle mon pays considère que l'OUA devrait continuer d'instruire ce dossier, sans aucune entrave d'aucune sorte et en dehors de toute initiative qui pourrait risquer de compromettre l'évolution qui se dessine actuellement et qui autorise un certain optimisme.

128. En ce qui concerne l'île comorienne de Mayotte, notre pays continuera d'encourager les parties concernées à un dialogue continu, conformément à la résolution 34/69 de l'Assemblée, d'autant que — cela est confirmé — les parties concernées, la République française et la République fédérale islamique des Comores, n'ont jamais rejeté ni l'une ni l'autre cette procédure d'un dialogue confiant et fécond.

129. Si nous évoquons en quelques mots la question du Tchad, c'est pour souligner qu'il est temps que nous agissions ensemble dans l'esprit des résolutions et recommandations de l'OUA pour aider, sans aucune volonté d'ingérence dans ses affaires intérieures, le peuple frère du Tchad à sortir de la situation dramatique qu'il vit depuis six mois sans que soit entrevue l'espérance immédiate d'une fin du conflit déchirant ce pays frère.

130. L'Accord de Lagos, signé par les onze parties au conflit, en août 1979, semblait ouvrir au peuple tchadien la voie de la paix et de la reconstruction nationale. Si la situation actuelle persiste, il conviendrait de mettre en œuvre la recommandation de l'OUA tendant, si certaines conditions sont remplies, à faire appel aux forces des Nations Unies, uniquement composées de casques bleus africains, pour assurer le retour de la paix dans ce pays et pour appliquer pleinement les dispositions de l'Accord de Lagos. La nécessité de cette action, qui a été envisagée par la dix-septième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, paraît aujourd'hui plus que pressante.

131. En terminant ce chapitre consacré à l'Afrique, je voudrais lancer, au nom de mon pays, un appel à la communauté internationale. Sur notre continent se sont en effet aujourd'hui transposées les luttes d'influence et d'hégémonie qui, naguère, déchiraient l'Asie, sur des bases idéologiques ou des visées d'inspiration économique.

132. La communauté internationale doit de plus en plus se préoccuper du respect du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes, de choisir en toute liberté leurs options de développement ainsi que les voies qu'ils considèrent comme étant les plus susceptibles de les conduire à ce développement, compte tenu de leur histoire, de leur culture et de leurs spécificités fondamentales. Aussi, toute tentative de déstabilisation de l'Afrique, par zones ou par pays, sur la base de divergences d'options politiques ou idéologiques, d'où que cette tentative vienne, de pays africains comme non africains, doit être vigoureusement condamnée et les Etats qui en sont les auteurs sévèrement dénoncés.

133. C'est à ce prix et à ce prix seulement que notre continent pourra, dans la diversité et la complémentarité de ses potentialités et richesses, assurer son développement dans la sécurité pour contribuer à la paix et à la sécurité internationales.

134. Le problème du Moyen-Orient est l'un des problèmes les plus graves avec lesquels le monde est

aujourd'hui confronté. Mon gouvernement demeure donc convaincu que seule une solution juste et globale de ce problème pourrait instaurer une paix durable dans la région, et le règlement définitif de cette question réside essentiellement dans l'exercice, par le peuple palestinien frère, de l'intégralité de ses droits inaliénables, y compris son droit d'établir un Etat indépendant et souverain dans sa propre patrie.

135. Le Sénégal, on le sait, a toujours appuyé la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale qui préconisait la création de deux Etats en Palestine : l'un juif et l'autre arabe. L'Etat juif ayant été créé, nous pensons qu'il ne serait que justice de la part de la communauté internationale d'aider enfin à la création de l'Etat palestinien arabe. A cet égard, l'intransigeance d'Israël lui impute la responsabilité de la persistance de la tension qui prévaut dans cette partie du monde. Israël non seulement refuse d'évacuer les territoires arabes occupés par la force en 1967 — et cela malgré les multiples résolutions du Conseil de sécurité, de l'OUA, de l'Assemblée générale, de la Conférence islamique et du mouvement des pays non alignés —, mais encore il multiplie ses implantations illégales dans la même ignorance de la loi internationale.

136. Comme nous le disions ici même, lors de la septième session extraordinaire d'urgence consacrée à la Palestine[15], convoquée à l'initiative du Sénégal et de certains autres pays membres de notre assemblée, le peuple palestinien est un peuple majeur. Et tout règlement de la question de Palestine, pour être viable, requiert inéluctablement sa participation entière, à travers son représentant légitime, unique et authentique, l'OLP, sous la conduite de son président, M. Yasser Arafat.

137. Aujourd'hui, la mise en œuvre de ce droit est exigée par plus de 100 pays. Il serait donc irréaliste et dangereux de vouloir réduire le droit du peuple palestinien à la création d'un Etat souverain en Palestine, à un simple droit à une autonomie administrative, sans contenu réel et sans signification véritable, solution rejetée au demeurant irrévocablement par les principaux intéressés, à commencer par les Palestiniens eux-mêmes.

138. Ma délégation pense, par conséquent, qu'il est urgent d'entreprendre des négociations en vue de régler le problème palestinien, conformément aux principes contenus dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Mais à ces négociations — nous ne le dirons jamais assez — l'OLP devra impérativement être associée à toutes les phases et à tous les niveaux.

139. La septième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la question de Palestine, a été dans ce cadre l'occasion pour la quasi-totalité de la communauté internationale d'exprimer avec conviction que la participation du peuple palestinien était fondamentale et essentielle dans tous les efforts visant à instaurer un règlement juste du conflit du Moyen-Orient.

140. Le problème du Moyen-Orient est, nous le savons, un problème complexe et délicat. Mais Israël doit comprendre enfin qu'il ne pourra indéfiniment nier la réalité du fait palestinien, ni son droit à l'autodétermination, ni son droit à l'existence en tant qu'Etat indépendant en Palestine, ni enfin son droit de retour dans sa patrie, sous le prétexte de préserver la sécurité de l'Etat sioniste.

141. Les implantations juives dans les territoires arabes doivent cesser, et doivent cesser aussi les violations successives de la quatrième Convention de Genève et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

142. La ville de Jérusalem, berceau et patrimoine commun des religions révélées, doit conserver son caractère historique et religieux; c'est ce que vient de confirmer une fois de plus le Conseil de sécurité dans sa résolution 478 (1980), en date du 20 août 1980, déclarant nulle et non avenue l'annexion unilatérale par Israël de la Ville sainte.

143. Il est d'ailleurs heureux à ce sujet que tous les pays qui avaient leurs ambassades installées à Jérusalem aient décidé de les retirer, à la suite de l'adoption de cette résolution du Conseil de sécurité. Il est temps que les Etats de la communauté internationale, particulièrement les grandes puissances, adoptent une position claire sur la question, en assumant toutes leurs responsabilités pour obtenir le retrait immédiat et inconditionnel de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris Jérusalem.

144. Il est aujourd'hui établi que la décision du Gouvernement israélien d'annexer Jérusalem pour en faire la capitale d'un Etat hébreu constitue une atteinte sérieuse à la loi internationale en même temps qu'une cause supplémentaire d'aggravation du conflit du Moyen-Orient. C'est en effet 2 milliards de musulmans et de chrétiens qui, de par le monde, sont concernés par cette décision et qui n'accepteront jamais une modification illégale et unilatérale du statut de la ville sainte de Jérusalem. A cet égard, mon pays, membre de la Conférence islamique, saisit cette occasion pour réaffirmer son adhésion aux résolutions adoptées par notre organisation ainsi qu'aux actions envisagées par le Comité Al Quds, présidé par Sa Majesté Hassan II, roi du Maroc.

145. C'est dans le même esprit que nous situons les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Fidèle à son souci de contribuer à la préservation de la paix à travers le monde, le Sénégal a toujours soutenu la mise sur pied, par les Nations Unies, de forces de maintien de la paix en tant que moyen pratique de désamorcer les conflits régionaux. C'est ainsi que nous avons participé et continuons de prendre part aux opérations de maintien de la paix, assumant ainsi notre part du rôle qui incombe, dans ce domaine, à la communauté internationale.

146. Mais le Sénégal ne saurait accepter les actes du Gouvernement israélien qui minent incontestablement la crédibilité de notre organisation. Nous demeurons particulièrement préoccupés dans ce cadre par le harcèlement de la FINUL par les forces *de facto* aidées par Israël. Ces forces ont empêché le déploiement de la FINUL et continuent d'entraver ses actions. La situation ainsi créée a été considérablement aggravée par l'infiltration, dans les secteurs de la FINUL, d'éléments armés qui y provoquent des incidents entraînant, de manière fréquente, des pertes en vies humaines.

147. C'est le lieu de réaffirmer notre solidarité avec le peuple frère du Liban qui, au prix de sacrifices répétés,

[15] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières*, 6e séance.

donne au monde l'image d'un peuple courageux, décidé à faire face au destin, les armes à la main. C'est la raison pour laquelle le Sénégal reste attaché à l'intégrité et à la souveraineté du Liban, en déplorant les attaques et agressions dont il est constamment l'objet de la part des troupes d'Israël et de leurs alliés.

148. Le Sénégal propose, en vue de faciliter la mission des troupes des Nations Unies, l'élaboration d'un système de garanties et d'immunités en faveur des troupes mises à la disposition des Nations Unies pour des opérations de maintien de la paix, afin que celles-ci puissent remplir efficacement leur mission de paix.

149. Tous ces foyers de tension, pour graves qu'ils soient, ne peuvent cependant nous faire oublier qu'ailleurs dans le monde prévalent aussi des situations qui peuvent menacer la paix et la sécurité internationales.

150. En ce qui concerne Chypre, il faut le dire, il est regrettable de noter que, malgré la bonne volonté des uns et des autres, les négociations intercommunautaires si vivement encouragées n'aient pas pu encore aboutir à un accord qui préserve les intérêts des communautés chypriotes, grecque et turque. Le Sénégal souhaite en conséquence que, des négociations préconisées entre les deux communautés, sorte une solution juste et pacifique qui préserve l'unité, la souveraineté et l'option en faveur du non-alignement de la République de Chypre.

151. En Asie, la situation au Kampuchea menace la paix et la stabilité dans cette région. Il faut le dire, il n'y a pas de bonnes et de mauvaises interventions étrangères. Le peuple kampuchéen doit jouir de son droit à une indépendance totale, sans occupation ni intervention extérieure.

152. La guerre qui est aujourd'hui entretenue et organisée au Kampuchea doit en effet cesser, pour qu'en même temps prennent fin les multiples atteintes aux libertés du peuple kampuchéen et les souffrances qui lui sont imposées. Le Gouvernement légal du Kampuchea, ici représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, M. Ieng Sary, doit continuer de bénéficier de l'appui de la communauté internationale, en vertu des principes établis par la Charte des Nations Unies.

153. Le problème afghan préoccupe également notre organisation en général, mais aussi le monde islamique en particulier. Il a fait l'objet de la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, en janvier 1980. Il a été également examiné à la Conférence islamique au cours de ses deux dernières sessions tenues à Islamabad.

154. La trente-cinquième session de l'Assemblée générale doit à nouveau discuter de cette question, puisqu'elle a été réinscrite à l'ordre du jour *[point 116]*, à la demande de 32 pays, dont le Sénégal lui-même. Nous pensons, en effet, que non seulement aucune solution juste et durable à la crise afghane ne pourra être trouvée aussi longtemps que les forces étrangères demeureront dans ce pays, mais aussi que la prolongation d'une telle occupation constitue une menace grave et directe à la paix et à la sécurité de l'ensemble de la région concernée, et plus particulièrement des pays voisins.

155. Il est impérieux qu'au cours de notre session actuelle nos débats sur la question puissent aboutir à des décisions qui permettent et favorisent le retour à la paix et la tranquillité dans un Afghanistan indépendant et non aligné. Un tel règlement pourrait au demeurant déboucher sur une paix juste et durable dans la zone.

156. Notre politique trouve son essence dans le non-alignement. Le non-alignement qui, indépendamment de la différence des systèmes politiques et sociaux qu'il recouvre, constitue sans nul doute un élément fécond dans les relations internationales. Nous continuerons donc d'œuvrer pour le maintien des objectifs du mouvement, fondé sur la démocratisation des relations internationales, sur l'indépendance de ses membres vis-à-vis de tout bloc militaire et sur le dépassement de ces blocs au service de la sécurité de tous les Etats et de la paix, sans aucune alliance naturelle avec un bloc ou une puissance quelconque. Ce sont les principes que notre pays avait défendus et soutenus à la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés[16].

157. Si la suite des événements a donné raison à nos thèses et reconnu la validité de nos prises de position, nous n'en tirons aucune gloriole, bien au contraire; nous n'en tirons aucune autre conclusion que celle de constater que le devoir de vérité et la fidélité aux principes sont bien la marque des peuples qui, comme le Sénégal, considèrent que le non-alignement est la voie du salut des jeunes nations et la garantie de leur indépendance. Car, si la sécurité ne peut être imposée par la force, elle ne peut résulter que du respect des choix de chacun et de l'engagement de chaque nation, grande ou petite, à respecter la souveraineté de l'autre.

158. Il est aujourd'hui reconnu, par les grands comme par les petits pays, que les foyers de crise sont les détonateurs de la violence dans le monde, et que l'accumulation des armements peut, à tout moment, donner lieu à une explosion locale qui peut prendre les dimensions d'un cataclysme. C'est dire pourquoi mon pays reste profondément préoccupé par la question du désarmement et par la course aux armements. L'intérêt que revêt pour chaque peuple le problème de sa sécurité et, partant, de sa survie même est si important en effet que le maintien de la paix entre les peuples doit demeurer pour nous une constante priorité.

159. L'Organisation des Nations Unies n'a-t-elle pas été créée précisément pour préserver les générations futures du fléau de la guerre ? Parce que l'existence dans le monde de stocks nucléaires entraîne la menace d'une conflagration nucléaire, la tâche la plus urgente à laquelle l'humanité doit faire face aujourd'hui consiste à démanteler l'ordre international hiérarchique qui soutient le système militaire actuel, pour le remplacer par un système de sécurité fondé sur la coexistence pacifique mais aussi sur l'acceptation, dans la pratique, de l'égalité souveraine de toutes les nations.

160. La prolifération actuelle du savoir atomique aurait pu apaiser certaines inquiétudes par l'équilibre de la terreur, mais un comportement impulsif et déraisonnable, en présence d'une tension soudaine et grave, peut malheureusement à tout moment provoquer une guerre nucléaire.

[16] Tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979.

161. Le Sénégal, en son temps, avait salué l'initiative qui avait conduit à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question du désarmement. Force nous est de constater que le Programme d'action du désarmement nucléaire qui en avait résulté *[voir résolution S-10/2]* — et qui procédait du souci de bloquer la course aux armes nucléaires et d'entreprendre des réductions devant aboutir à l'élimination des stocks existants — est malheureusement loin d'avoir connu des progrès dans son exécution, et cela malgré le consensus dont il avait bénéficié ici même.

162. Mieux, le projet de traité global d'interdiction des armes nucléaires et des essais de l'arme atomique reste encore inachevé. Nous voulons le déplorer ici, même s'il est vrai que, depuis la dixième session extraordinaire, en 1978, les Etats-Unis et l'Union soviétique ont signé les accords SALT-II[17].

163. L'on se souviendra que le Sénégal, à toutes les rencontres internationales concernant le désarmement, avait soutenu clairement une position qui tendait à proposer la réduction des dépenses d'armement et à consacrer une proportion de 5 % de leur volume actuel à l'aide au développement.

164. Dans le même temps, le Sénégal, qui demeure attaché à la création de zones exemptes d'armements nucléaires, notamment en Afrique, est favorable à une révision et à une réorientation des mécanismes du Traité de non-prolifération des armes nucléaires *[résolution 2373 (XXII), annexe]*, afin de permettre aux Etats parties au Traité de bénéficier des applications pacifiques et industrielles de l'énergie nucléaire.

165. Si la solution des problèmes politiques est fondamentale, celle des problèmes économiques n'en demeure pas moins essentielle à la réalisation de la paix.

166. Le Gouvernement sénégalais, fidèle à sa position ferme en faveur de la défense et de la promotion des droits de l'homme, a toujours mis et continuera de mettre l'accent sur l'idée que les droits économiques, sociaux et culturels sont inséparables des droits civils et politiques. Les uns et les autres visent les mêmes fins, procèdent des mêmes fondements et recourent en définitive à des méthodes de protection similaires, mais les seconds exigent, en outre, la jonction des efforts de tous les membres de la communauté internationale.

167. A cet égard, le Sénégal a fait prévaloir à la Commission des droits de l'homme la notion de « droit au développement »[18], c'est-à-dire le pouvoir reconnu à chaque peuple et à chaque individu de satisfaire ses besoins, en accord avec ses aspirations, dans toute la mesure que permet la jouissance équitable des biens et services produits par la communauté.

168. Le développement apparaît, à n'en pas douter, comme un impératif particulièrement contraignant et, à ce propos, la division du monde entre pays riches et pays pauvres est l'une des plus graves préoccupations de notre époque. Mais la sauvegarde de la paix ne dépend pas seulement du développement, elle dépend aussi du respect des droits de l'homme par l'ensemble des gouvernements.

169. Le droit au développement, c'est d'abord un droit collectif, par opposition à la plupart des autres droits qui sont attachés à la personne. Comme aime à le souligner M. Léopold Sédar Senghor, président de la République du Sénégal, « l'homme est au début et à la fin du développement ». Cela, notre pays l'a bien compris, qui s'est efforcé, en effet, dès les premières années de son indépendance, de mettre en œuvre une politique de développement adaptée à ses réalisations nationales, en mettant l'accent sur le respect des droits de l'homme.

170. S'il est établi que les droits de l'homme constituent une des dimensions essentielles du développement, dont la violation ne saurait être justifiée par les exigences du développement, il est également évident qu'il ne pourrait y avoir de nouvel ordre économique sans un nouvel ordre culturel mondial.

171. La dimension culturelle du développement ne peut, dans ces conditions, être dissociée de sa dimension économique. Les pays du tiers monde gagneraient à appréhender avec plus de conscience l'interaction des objectifs à caractère culturel et de ceux à caractère économique, dans la mesure où les préjugés d'ordre culturel, dont ils sont l'objet, constituent un obstacle dirimant à la suppression de l'échange inégal dans les relations économiques internationales. Le nouvel ordre culturel devrait, par conséquent, être fondé sur la reconnaissance de nos différences, sur l'acceptation de nos particularités culturelles, pour mieux apprécier nos différences et nos similitudes.

172. Le Sénégal, qui est membre de la Commission des droits de l'homme depuis plusieurs années, attache une importance primordiale aux droits sacrés de la personne humaine, comme le consacrent sa Constitution et ses lois. Nous continuons de penser que seule la création d'un Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aiderait l'Organisation des Nations Unies à mieux appréhender le problème qui, d'année en année, revêt un aspect de plus en plus grave.

173. Dans cet esprit, le Sénégal a pris l'initiative de proposer une charte pour la création d'une commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

174. L'OUA a déjà retenu cette idée et a organisé plusieurs réunions consacrées à ce projet. Une telle commission à caractère régional pourrait être envisagée au niveau des autres continents, permettant ainsi au futur Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de s'appuyer sur ces structures régionales, à l'image de ce qui a été réalisé entre le Conseil économique et social et les commissions régionales.

175. Pour en revenir au développement économique, la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale n'a certes pas abouti aux résultats escomptés, mais elle aura eu le mérite de poser le problème du développement dans ses dimensions multiples. Nous espérons que le consensus qui a été obtenu au cours de cette session[19] pourra servir de base aux futures négociations globales

[17] Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des armes stratégiques offensives, signé à Vienne le 18 juin 1979.

[18] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 3*, par. 132.

[19] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session extraordinaire, Annexes*, point 7 de l'ordre du jour, document A/S-11/25, par. 16.

qui auront lieu au début de l'année prochaine, année qui marquera en même temps le démarrage de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

176. A cet effet, la volonté politique manifestée au cours de cette session devrait être accrue parmi tous les Etats, dans un esprit d'interdépendance et de solidarité qui commande l'avènement inéluctable d'une véritable coopération internationale, dans l'intérêt salutaire de l'humanité tout entière. Cette humanité-là est en droit de vivre dans la paix. Pour ce faire, les nations ici représentées devraient, une fois de plus, faire une relecture des principes de la Charte des Nations Unies qui nous lient et les appliquer scrupuleusement.

177. Si des conflits régionaux de plus en plus nombreux accaparent l'attention des Nations Unies et du Conseil de sécurité, c'est parce que ces principes alliés aux règles de bon voisinage ne sont malheureusement pas toujours respectés. C'est le lieu pour ma délégation et pour mon pays de souligner l'importance du rôle qui doit être reconnu aux organisations régionales dans la recherche de solutions pacifiques aux différends qui opposent les Etats.

178. En effet, les organisations régionales, là où elles existent, devraient servir de tampon pour aider à résoudre et à apaiser les différends entre Etats d'une même région, comme l'OUA l'a déjà fait à plusieurs occasions. Ce qui devrait permettre ainsi à l'Organisation des Nations Unies de consacrer plus d'efforts aux grands et importants problèmes du développement économique et social ainsi que du désarmement.

179. Le Sénégal, en ce qui le concerne, applique déjà ces principes, notamment à l'égard de tous ses voisins avec lesquels il est heureux d'entretenir les meilleures relations. Il est vrai que notre philosophie politique est d'abord fondée sur l'humanisme, ce qui se traduit pour nous par le dialogue permanent, comme étant le seul moyen, et le plus fondamental, pour résoudre les différends entre nations.

180. Nous continuons toujours de croire en l'Organisation, dans sa mission de gardienne de la paix et de garante de la sécurité internationale, et nous voulons saisir cette occasion pour assurer l'Organisation des Nations Unies de notre soutien constant et indéfectible dans sa recherche permanente d'un monde plus juste, d'un monde plus solidaire, d'un monde plus heureux, qui fonde son action sur la confiance, sur l'esprit de tolérance et sur la compréhension entre tous les peuples.

181. M. ROLANDIS (Chypre) *[interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter chaleureusement pour votre élection à la présidence de la trente-cinquième session de cette assemblée des nations, et de souhaiter, au nom du Gouvernement et du peuple de la République de Chypre, que les travaux de l'Assemblée, sous votre direction éclairée, soient couronnés de succès. Votre élection à l'unanimité à ces hautes fonctions montre que la communauté internationale fait confiance à votre perspicacité diplomatique et qu'elle reconnaît le rôle joué dans les affaires internationales par votre pays, avec lequel nous entretenons d'excellentes relations.

182. Qu'il me soit également permis d'exprimer l'admiration méritée que nous éprouvons pour votre prédécesseur, M. Salim, de la République-Unie de Tanzanie, en raison de la manière exceptionnelle avec laquelle il a dirigé, au cours de l'année écoulée, les travaux de la trente-quatrième session ordinaire, des sixième et septième sessions extraordinaires d'urgence et de la onzième session extraordinaire de l'Assemblée.

183. Nous félicitons aussi, tant pour ses travaux que pous ses réalisations, l'infatigable combattant pour la cause de la paix, de la sécurité et de la justice internationales, M. Waldheim, qui continue de livrer bataille, malgré le climat défavorable et les déficiences des mécanismes susceptibles de mettre en œuvre les résolutions et les objectifs de l'Organisation.

184. C'est avec plaisir que nous accueillons parmi nous la République du Zimbabwe et que nous nous félicitons de l'admission à l'Organisation des Nations Unies de Saint-Vincent-et-Grenadines. Nous assurons ces nouveaux Membres qu'ils peuvent compter sur notre étroite collaboration au cours des années à venir. L'accession à l'indépendance de nouvelles nations renforce l'espoir que nous avons de voir le monde avancer dans la bonne direction, vers la dignité de l'homme. En ce qui le concerne, le Zimbabwe est porteur d'un message encourageant, à savoir que, en fin de compte, la raison est suffisamment forte pour l'emporter.

185. La trente-cinquième session de l'Assemblée générale s'ouvre à la suite de sessions d'urgence et de sessions extraordinaires et alors que se détériore la situation internationale qui est en butte à des tensions économiques et à des crises toujours plus graves. L'ordre du jour de l'Assemblée générale est chargé de questions capitales qui doivent être étudiées avec toute la volonté nécessaire si nous voulons faciliter la recherche de solutions aux problèmes qui préoccupent l'humanité, sauvegarder la paix et la sécurité internationales ainsi que l'ordre juridique.

186. L'année dernière, on a vu les relations entre les grandes puissances se détériorer et le processus de détente s'affaiblir. En outre, l'escalade frénétique de la course aux armements et les violations du droit international ainsi que du code de conduite entre Etats ne sont pas de bon augure à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

187. Face à des événements internationaux alarmants et imprévisibles, le Secrétaire général, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, disait — et c'est significatif :

> « C'est à juste titre que l'on s'inquiète généralement de voir les décisions du Conseil de sécurité et les résolutions de l'Assemblée générale rester bien souvent lettre morte, de sorte que les problèmes qui auraient dû être réglés subsistent, font tache d'huile et menacent continuellement la paix internationale. Ces échecs tendent également à affaiblir l'Organisation elle-même. » *[Voir A/35/1, sect. II.]*

188. C'est dans ce contexte que le Secrétaire général pose la question de savoir si la notion de paix et de sécurité internationales, telle qu'elle est consacrée dans la Charte, est encore valable et demeure encore un objectif réalisable de nos jours et, dans l'affirmative, comment il convient de rendre le mécanisme des Nations Unies efficace. Il est certain qu'il faut répondre affirmativement à la question. Il est sûr que l'application des résolutions

des Nations Unies pourrait améliorer de manière déterminante les sombres perspectives d'aujourd'hui. A cet égard, il convient de rappeler la proposition faite par le Président de la République de Chypre sur la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur cette question.

189. Le maintien et l'établissement de la paix peuvent aussi contribuer d'une manière déterminante à l'efficacité des Nations Unies et à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. Il est désormais admis que, si le maintien de la paix est en soi très significatif, il doit être suivi de l'établissement de la paix ou y être associé. Sinon, le maintien de la paix devient une fin en soi qui, loin de contribuer à la solution du problème, ne fait que le perpétuer. Il agit comme un sédatif qui apaise la douleur sans guérir le mal. A cet égard, je considère qu'il est de mon devoir de réitérer l'expression de notre reconnaissance à la Force des Nations Unies à Chypre pour l'admirable tâche qu'elle accomplit en vue de maintenir la paix. Notre désir le plus sincère et notre but sont de faire en sorte que leurs services si dignes d'éloges ne soient nécessaires que pour un laps de temps aussi court que possible.

190. Manifestement, la paix et la sécurité internationales ne seront pas réalisées par une course aux armements effrénée. L'encouragement de la confiance entre Etats, qui conduira à la limitation des armements et à la détente, est une condition *sine qua non*. Les rapports entre le désarmement et la sécurité internationale, comme d'ailleurs les rapports entre le désarmement et le développement, constituent la base des efforts en cours pour parvenir à l'instauration d'un ordre international plus équilibré et plus pacifique. En outre, une paix authentique et durable ne peut reposer que sur l'application effective des dispositions de la Charte.

191. La question essentielle dans ce domaine est celle du désarmement nucléaire. Nous n'avons, hélas, guère avancé dans cette direction. Nous constatons à l'heure actuelle, au contraire, une escalade déplorable de la concurrence stratégique et d'autres mesures qui font échec aux objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

192. Pour ce qui est de mon pays, je rappellerai la proposition avancée par le président Kyprianou en vue d'un désarmement et d'une démilitarisation complets de la République de Chypre.

193. Dans le cadre général des efforts tendant à favoriser la détente, la coopération entre les Etats et la sécurité internationale, la deuxième réunion d'évaluation de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe est capitale; la phase préparatoire a lieu à l'heure actuelle à Madrid.

194. Mon pays, de concert avec les autres pays européens non alignés et neutres, s'emploiera à trouver une issue positive aux délibérations de Madrid. Chypre estime que la mise en œuvre des dispositions de l'Acte final d'Helsinki contribuera de manière essentielle à renforcer la paix, la sécurité et la coopération en Europe, dans la Méditerranée et dans le reste du monde.

195. Tout aussi importants sont les efforts déployés parallèlement pour instaurer le nouvel ordre économique international. On s'accorde désormais à reconnaître qu'aucune nation ou aucun groupe de nations ne peut prospérer dans l'isolement, tandis que d'autres vivent dans la misère, le besoin et les privations. On ne peut moralement justifier qu'il y ait une société de nantis et une société de déshérités. Cependant, nous constatons avec regret que la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale n'a pas progressé comme nous l'espérions vers l'instauration d'un ordre économique juste et équitable. Tout en exprimant notre déception, nous disons aussi notre espoir ardent de voir se manifester dans un proche avenir la volonté politique nécessaire pour que le système économique mondial inique qui prévaut à l'heure actuelle soit peu à peu remplacé par un ordre nouveau et une répartition plus équitable des richesses, des moyens financiers et des potentiels. Nous devons commencer à l'édifier, à partir des progrès limités remportés par la session extraordinaire, tels que le consensus sur le texte de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement *[voir A/35/464]*. Nous espérons que l'on pourra réaliser des progrès qui nous rapprocheront d'un accord pour la série de négociations globales dans le cadre des directives qui avaient été avancées par le Groupe des Soixante-Dix-Sept[19], car il représente le souci de la majorité de la communauté mondiale.

196. Une autre question capitale pour les pays en développement est la création d'un nouvel ordre de l'information et de la communication qui a été défini, à juste titre, comme faisant partie intégrante des questions plus vastes relatives à un ordre mondial plus juste et plus équitable. L'Organisation des Nations Unies elle-même, et plus particulièrement l'UNESCO, a un rôle directeur à jouer à cet égard, et Chypre continuera d'accorder son ferme appui en ce sens.

197. Un autre domaine qui intéresse plus particulièrement l'ensemble du monde et qui a été marqué dernièrement par des progrès, c'est celui du droit de la mer, dont les ramifications économiques et politiques dépassent de loin les trois cinquièmes de la surface du globe couverte par les océans. Nous espérons et nous croyons qu'au cours de l'année à venir la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer réussira à régler les questions qui demeurent en suspens et qu'elle proposera au monde le texte d'une convention qui répartira équitablement les richesses de ce que l'on a défini comme étant le patrimoine commun de l'humanité.

198. Au moment de passer en revue les problèmes internationaux, il convient d'accorder une attention particulière au problème du Moyen-Orient et de la Palestine, lequel a fait l'objet de la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Permettez-moi de dire d'emblée qu'à notre avis il ne peut y avoir de paix globale au Moyen-Orient sans solution juste et viable du problème de la Palestine, qui est l'élément central de ce grave problème international. Chypre a toujours défendu le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, droit que nous considérons comme une nécessité historique, nationale et humaine. Chypre reconnaît en outre l'OLP comme étant le seul représentant du peuple palestinien. Nous soutenons fermement le droit des Palestiniens d'établir leur propre Etat indépendant et souverain.

199. Nous regrettons la dispersion, l'expulsion et l'expropriation du peuple palestinien de ses foyers, ainsi

que la création continue de faits accomplis dans les territoires arabes occupés, tels que l'établissement de colonies de peuplement et la récente mesure inacceptable visant à affecter le statut de Jérusalem. Les autorités d'occupation doivent mettre un terme à ces pratiques et se retirer rapidement et inconditionnellement de tous les territoires arabes occupés depuis 1967. En outre, il faut que l'état de belligérance prenne fin et que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les Etats de la région soient reconnues et respectées; il doit en être de même du droit à des frontières reconnues. Nous estimons que la solution du problème ne peut émaner que des efforts conjoints déployés dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et du respect de celles-ci, et non point d'accords partiels.

200. La situation au Liban, pays voisin avec lequel nous avons des relations étroites, est pour nous un sujet de préoccupation. Nous espérons que les problèmes actuels qui divisent le Liban seront bientôt résolus et que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité du Liban seront maintenues et respectées.

201. Je tiens maintenant à exprimer le souci et l'anxiété que nous éprouvons au sujet des hostilités ouvertes qui se déroulent entre deux pays voisins, l'Iran et l'Iraq, et nous formulons l'espoir fervent que ces hostilités prendront bientôt fin et que les parties régleront leurs divergences par des moyens pacifiques.

202. Nous pensons également que les problèmes de l'Asie du Sud-Est et d'autres régions du monde devraient être réglés conformément aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, de manière à préserver l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats, sur la base des vœux de toutes les populations intéressées.

203. Nous espérons et avons confiance que le peuple sahraoui jouira bientôt des fruits d'une indépendance nationale qui ne connaîtra aucun obstacle, grâce à l'exercice de son droit à l'autodétermination. Mon pays demande l'application sans plus de retard des résolutions des Nations Unies sur le Sahara occidental et nous exprimons notre appui en faveur des initiatives de l'OUA visant à résoudre ce problème.

204. En fait, cette année marque le vingtième anniversaire de l'historique résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, par laquelle la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été proclamée. Les Nations Unies peuvent être fières à bon droit des réalisations historiques intervenues au cours de ces 20 dernières années qui ont vu tout un chœur de nations secouer le joug du colonialisme et parvenir à l'indépendance.

205. Après tant d'années de débats, il semble que l'unanimité se soit faite sur les positions déclarées, mais non pas, hélas, sur les mesures voulues quant à la nécessité d'extirper le racisme d'Afrique australe, tel qu'il se manifeste par l'occupation de la Namibie et la pratique de l'*apartheid* en Afrique du Sud. Reconnaissons qu'aussi longtemps que dureront ces situations il nous sera impossible de prétendre que le processus de la décolonisation est achevé.

206. Chypre reconnaît que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité spéciale à l'égard de la Namibie; nous reconnaissons aussi le rôle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, auquel appartient mon pays, dans l'administration du Territoire jusqu'à son indépendance. Nous déplorons les efforts constants du Gouvernement sud-africain pour faire obstacle à l'application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, ainsi que du plan des Nations Unies en vue d'un règlement pacifique de cette importante question. Nous condamnons toutes les mesures unilatérales de l'Afrique du Sud, prises en violation de ce plan, en particulier celles qui ont pour but de saper l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie, telles que les tentatives faites pour détacher Walvis Bay du reste du Territoire, au mépris de la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité. Nous sommes également préoccupés de la menace que pourrait constituer pour la paix et la sécurité internationales la persistance de ce problème, ainsi que les actes répétés d'agression contre l'Angola et la Zambie.

207. Nous avons une position également ferme quant à l'élimination du mal qu'est l'*apartheid*, cet anachronisme qui, à juste titre, a été défini comme constituant un terrorisme d'Etat et une violation totale des droits et valeurs humaines. Sur cette question comme sur les autres, nous demandons nous aussi que des mesures internationales concertées soient prises pour faire appliquer les résolutions pertinentes des Nations Unies en vue d'éliminer ce fléau.

208. La promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous constitue un processus continu, et l'application universelle de ces droits devrait être l'objet d'un souci général. Les violations continuelles des droits de l'homme doivent faire l'objet de mesures efficaces, et il convient de mettre un terme aux contradictions qui existent entre les déclarations et les actes, ainsi qu'aux attitudes sélectives à l'égard des violations des droits de l'homme.

209. Il est vrai que, depuis la création de cette organisation, un long chemin a été parcouru dans le domaine des droits de l'homme. C'est ainsi que nous considérons que les déclarations idéalistes et les principes consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme acquièrent force contraignante grâce au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques *[résolution 2200 A (XXI)]*. Le Comité des droits de l'homme est chargé d'assurer strictement leur application. De même, le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, établi aux termes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale *[résolution 2106 A (XX)]*, joue le rôle de gardien, en étudiant les mesures prises par les parties contractantes pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention. Je voudrais également faire mention de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid [résolution 3068 (XXVIII)]* qui a son propre mécanisme.

210. La Commission des droits de l'homme a une approche plus pragmatique, grâce à la création de rapporteurs spéciaux sur les droits de l'homme et la création de groupes de travail, tels que celui qui s'occupe des personnes disparues.

211. Nous nous félicitons de cette évolution positive et sommes convaincus que, lorsque des individus et des nations sont privés de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales, le souci universel ne doit pas seulement s'exprimer en paroles, mais, et cela est plus important, en actes et en mesures concertées.

212. Le mouvement non aligné dont nous faisons partie a aujourd'hui un rôle de plus en plus important à jouer dans les affaires mondiales. Sa composition impressionnante, de par ses 95 nations représentant les deux tiers de la population du monde, montre bien quelles sont sa stature et son influence. Chypre demeure partisan résolu de ce mouvement et de ses principes.

213. Alors que le XXe siècle franchit le seuil des 20 dernières années de son existence, une existence déjà riche en événements, le Gouvernement de la République de Chypre, qui a célébré hier le vingtième anniversaire de son indépendance, présente son problème à cette assemblée pour la septième année consécutive : le problème est le même, son cadre et ses acteurs également. Cependant, cette année, le ton est différent et une lueur d'espoir éclaire la scène : les pourparlers intercommunautaires ont commencé.

214. Bien que plus de six ans se soient écoulés depuis les tragiques événements de 1974, Chypre lutte toujours pour son indépendance, sa souveraineté, son unité et son intégrité territoriale. Le sort de toute la population de Chypre est toujours le même, dans toutes ses manifestations. Nous sommes les témoins de la misère des réfugiés sur l'ensemble du pays, et les souffrances indescriptibles des familles des personnes portées disparues appellent une solution à ce problème purement humanitaire.

215. Depuis 1974, date à laquelle le problème de Chypre, sous sa forme actuelle, a été examiné pour la première fois à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, une série d'autres questions internationales importantes se sont accumulées. Les diplomates chevronnés avouent que les échos des troubles politiques internationaux se font sentir fermement à l'Organisation des Nations Unies, plus forts et plus menaçants pour la paix que jamais.

216. Dans la tourmente des événements mondiaux, le problème de Chypre a une place à part. C'est le problème d'un petit pays, mais les enjeux sont élevés. Chypre se trouve à la réunion de trois continents. La zone située à sa périphérie est marquée des plus grands noms des affaires internationales : Palestine, problème du Moyen-Orient, canal de Suez, pétrole du Moyen-Orient, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, relations gréco-turques, affrontement entre les blocs. Les tremblements dans le voisinage risquent d'être aussi nuisibles qu'ils le seraient dans un magasin de porcelaine.

217. Les Nations Unies ont adopté un certain nombre de résolutions sur la question de Chypre. La teneur de ces résolutions a fait l'objet de longues délibérations entre les Etats Membres. Ces résolutions, ainsi que les accords à l'échelon le plus élevé intervenus en 1977[20] et 1979[21], constituent la base qui servira aux deux interlocuteurs des pourparlers de Chypre dans leur recherche d'une solution à ce problème. Un autre élément précieux sera l'atmosphère de bonne volonté et de compréhension qui règne depuis le début des pourparlers. Dans toute négociation, la bonne volonté et la compréhension sont les éléments essentiels du succès.

218. Nous appuyons sans réserve et sans équivoque les pourparlers qui ont commencé récemment à Chypre. Nous estimons que les peuples doivent communiquer et essayer de se comprendre s'ils veulent pallier les difficultés et résoudre les problèmes. Nous ne sommes ni optimistes ni pessimistes sur les chances de succès des pourparlers. Pour l'instant, nous croyons préférable et plus constructif de nous attaquer au processus en cours et de porter notre attention sur la teneur des pourparlers au fur et à mesure que nous avancerons, plutôt que d'essayer de faire des pronostics sur leur issue. Nous ne perdons pas de vue le fait que, sur certaines questions, les opinions des parties sont aux deux extrêmes. Ce n'est pas une raison pour abandonner les pourparlers. C'est une raison pour travailler davantage. Après tout, si les peuples négocient, c'est parce qu'ils ne sont pas du même avis et non pas parce qu'ils sont d'accord.

219. Les entretiens n'ont pu reprendre qu'au prix de longs mois d'efforts soutenus et grâce à la détermination du Secrétaire général et de ses collaborateurs ainsi qu'à leur attachement à la cause de la paix. Loin de se terminer avec la reprise des entretiens, leur travail ne fait que commencer. Il leur reste un chemin laborieux à parcourir avec les parties aux négociations. La ténacité, la vaste expérience et l'art consommé du Secrétaire général de traiter des questions internationales délicates seront un atout considérable lorsque les parties en viendront au fond du problème.

220. Les éléments fondamentaux de l'infrastructure de la république fédérale qui sortiront de ces négociations, si les pourparlers aboutissent, sont mentionnés dans les accords que j'ai indiqués tout à l'heure et dans les résolutions des Nations Unies. Si les principes consacrés dans ces accords et résolutions sont respectés, si la modération, l'équité et l'objectivité persistent tout au long des négociations et si la bonne volonté et la patience règnent, non seulement dans les moments faciles mais également dans les moments difficiles, alors il est permis d'espérer un miracle politique qui viendrait s'ajouter au miracle économique pour lequel Chypre a été félicité par les experts économiques. Les miracles politiques, cependant, comme les miracles économiques se distinguent des miracles ordinaires en ce sens qu'ils n'ont rien de miraculeux. Ils sont le produit d'efforts assidus et laborieux ainsi que d'une manière pragmatique et sage d'aborder les faits.

221. L'échec des pourparlers de Chypre serait l'échec de tout le peuple chypriote — Grecs et Turcs; personne n'en sortirait gagnant. Ce serait en outre un revers et un échec pour la cause de la paix mondiale.

222. Nous irons donc aussi loin que la raison nous le permettra. Non seulement pour Chypre et pour son peuple, mais également pour la paix et la justice auxquelles

[20] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978*, document S/12723, annexe.

[21] *Ibid., trente-quatrième année, Supplément d'avril, mai et juin 1979*, document S/13369, par. 39 et 51.

nous tenons tant et qui font si cruellement défaut à notre monde contemporain.

223. M. BOUTROS (Liban) *[interprétation de l'arabe]* : Monsieur le Président, je suis heureux de vous exprimer, à l'occasion de votre élection à la présidence de l'actuelle session de l'Assemblée générale, les chaleureuses félicitations de la délégation libanaise. Vos hautes qualités personnelles, votre sagesse et votre vaste expérience dans le domaine des affaires internationales sont autant de gages incontestables, qui garantiront aux travaux de notre assemblée une direction compétente et efficace.

224. Je souhaite également rendre hommage au grand talent avec lequel votre prédécesseur, l'ambassadeur de la République-Unie de Tanzanie, M. Salim Ahmed Salim, s'est acquitté de sa mission à la tête de la trente-quatrième session de l'Assemblée.

225. Il me plaît également d'exprimer aux nouveaux Membres de notre organisation, la République du Zimbabwe et Saint-Vincent-et-Grenadines, mes félicitations et mes meilleurs souhaits.

226. Il y a un an, du haut de cette tribune, j'avais exposé à la conscience du monde, au nom du Liban, le drame d'un peuple et d'une nation et la dimension tragique d'une épreuve qui n'avait que trop duré[22]. J'avais alors évoqué les multiples causes et les pratiques régionales et internationales qui font du Liban une grande victime du jeu des nations. Maîtrisant notre douleur et notre révolte, j'avais aussi exprimé les aspirations de notre peuple, ses espoirs et son désir d'une paix véritable et juste tant attendue. Et je ne crois pas devoir réitérer aujourd'hui ce que j'avais longuement développé l'an dernier et qui demeure d'actualité.

227. Une année entière s'est écoulée, riche, ici et là de par le monde, en événements graves qui ont attisé les rivalités internationales; une année durant laquelle la détente a été mise à rude épreuve, menaçant l'espoir de jamais parvenir à un monde enfin stable, tranquille et prospère.

228. Le sang innocent que ses enfants ont versé, la destruction systématique de ses assises et de ses institutions constituent le tribut que le Liban a dû payer et continue de payer pour des problèmes qu'il n'a en aucune façon contribué à créer et des injustices dont il n'est nullement responsable. Tribut exorbitant et qui excède en fait ses possibilités, mais qui lui permet, en ces circonstances précises, d'en appeler à la communauté internationale et lui commande de s'adresser en toute franchise à ses frères et amis, pour exprimer ses convictions et formuler ses demandes.

229. La prolongation de la crise du Moyen-Orient au long des années et son aggravation jour après jour menacent non seulement la sécurité, la paix et le bien-être des peuples de cette région, mais aussi la sécurité et la paix dans le monde.

230. Le Moyen-Orient, de par sa situation stratégique privilégiée, son potentiel humain, ses richesses naturelles et son patrimoine culturel, revêt pour la stabilité, la prospérité et le bien-être de son environnement régional et pour ceux du monde une importance vitale que nul ne peut ignorer.

231. Or, le conflit endémique entre les Arabes et Israël et le cortège d'explosions et de troubles que sans cesse il engendre ne peuvent avoir pour l'avenir des peuples de l'univers que des conséquences négatives. Car ce conflit impose à cette région du monde, et ce au moment même où s'accroît la complémentarité politique et économique entre les différents peuples et régions, une hémorragie persistante qui affecte son potentiel humain et ses ressources naturelles.

232. Cependant, et malgré les désillusions successives, nous demeurons convaincus que la paix au Moyen-Orient est une nécessité inéluctable, qu'elle est possible à condition que les intentions soient sincères et que les efforts se conjuguent pour la réaliser sur des bases saines et justes. Il est de notre devoir de réaffirmer nos convictions profondes à cet égard.

233. Tout d'abord, il est indispensable d'assurer un climat propice à une solution pacifique de la crise du Moyen-Orient. Ce climat implique un minimum de détente internationale, de telle sorte que soient atténués les contrecoups de la lutte d'influence dans la région, laquelle lutte se traduit par une polarisation qui renforce la tension et les risques de confrontation et d'explosion. Il en résulte que toute tentative de traiter unilatéralement la crise du Moyen-Orient en excluant certaines des parties principales, ou en ignorant leurs droits ou leurs intérêts, ne peut assurer une plate-forme stable d'une paix dans la région.

234. Le problème s'aggrave encore davantage quand ces tentatives unilatérales s'assortissent de visions ayant trait à des solutions partielles qui font fi des questions qui sont au centre du conflit arabo-israélien, qui dénient des droits légitimes, reconnus par les principes du droit et de la justice et que consacrent les résolutions internationales, ou qui tentent de trouver des compensations à des ayants droit au détriment du sort et des intérêts des autres.

235. Une vision clairvoyante des perspectives d'avenir et la saine compréhension de la réalité impliquent que la paix souhaitée au Moyen-Orient soit une paix globale, c'est-à-dire une paix qui reconnaisse au peuple palestinien le droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat sur sa terre, faute de quoi il n'y aura pas de paix.

236. Car la question palestinienne a été et demeure l'essence même du conflit arabo-israélien. Elle est au cœur de la crise du Moyen-Orient. Toute solution définitive de cette crise doit obligatoirement prévoir un règlement juste de la cause palestinienne sur la base de la participation du peuple palestinien, par l'intermédiaire de ses représentants légitimes, au processus de paix. C'est là une vérité qui finira, à plus ou moins long terme, par s'imposer. Néanmoins, tout retard apporté à l'admettre ne peut que multiplier, en vain, le nombre des victimes, accroître les destructions et menacer la paix dans la région et dans le monde.

237. Pour que la solution pacifique de la crise du Moyen-Orient soit juste, elle doit se réaliser sur des bases et des principes sains, notamment le principe de l'illégalité de l'acquisition de territoires par la force, et, partant, sur la nécessité du retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem.

[22] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Séances plénières*, 21e séance, par. 3 à 67.

238. Or, au lieu de cela, Israël, aujourd'hui comme par le passé, persévère dans la politique de défi aux résolutions des Nations Unies, et continue d'enfreindre ces résolutions sans tenir compte, en aucune façon, de la volonté de la communauté internationale et des principes du droit international. Cette politique, qu'Israël a couronnée récemment en procédant à l'annexion de la partie arabe de Jérusalem et en proclamant cette ville comme sa capitale, a heurté la communauté internationale et provoqué des réactions qui n'ont pas fini de se développer.

239. Cette situation pénible provoque des explosions et des complications dont nul ne peut prévoir l'étendue. Nous avons constaté récemment que la majorité des membres de la communauté internationale, et en particulier certains Etats européens, réalisent davantage la gravité de la situation. Nous estimons que si ces Etats agissaient en tant que communauté, dans la bonne direction, et prenaient des positions hardies, ils créeraient nécessairement un courant qui influencerait grandement l'opinion publique mondiale.

240. Les chefs d'Etat et de gouvernement et les ministres des affaires étrangères de la Communauté européenne, à leur réunion à Venise en juin 1980 et à leur réunion à Bruxelles en septembre dernier, ont témoigné à l'égard du Liban une attention spéciale, dont nous la remercions et qui, nous l'espérons, ne restera pas isolée. Rétablir la paix et la stabilité au Liban constitue à nos yeux le prélude nécessaire à la paix dans toute la région du Moyen-Orient. En tout état de cause, il est vain de rechercher une paix juste et définitive dans notre région si le Liban reste livré aux conflits et aux explosions dont les dangers et les complications déborderont à coup sûr ses frontières pour se répercuter sur toute la région et y détruire toute paix qui serait réalisée à ses dépens ou ignorerait sa situation.

241. En effet, et parallèlement à la question palestinienne, et en grande partie de son fait même, il devient évident aujourd'hui qu'une réalité nouvelle s'impose, à savoir l'émergence d'une cause libanaise existant en tant que telle, et de plus en plus complexe. Cette cause commande des prises de position responsables et appelle un traitement approprié.

242. Nul doute que la crise du Moyen-Orient est à l'origine de la crise libanaise, parce que cette crise, d'une part, procède de l'injustice qui a accompagné la création de l'Etat d'Israël, qui s'est faite au détriment du peuple palestinien, et de la politique expansionniste de cet Etat et que, d'autre part, elle procède aussi des déséquilibres que la question palestinienne, la dispersion du peuple palestinien et ses soubresauts armés ont provoqués et provoquent dans cette région en général et au Liban plus particulièrement. Le délicat équilibre dont jouissait le Liban fut atteint de plein fouet, notamment en raison des agressions d'Israël et en raison des heurts et des excès sur la scène libanaise, sans compter les ingérences, sous une forme ou une autre, dans nos affaires intérieures.

243. En outre, la question libanaise a pris une dimension internationale lorsque le Liban est devenu la seule arène des forces rivales de la région, qu'il s'agisse des forces israéliennes, arabes ou internationales, et le seul champ de bataille où s'affrontent également Israël et la résistance palestinienne. Pendant qu'Israël, avec ou sans prétexte, porte des coups répétés au Liban, la résistance palestinienne y exerce son activité révolutionnaire, de telle sorte que le Liban subit à lui seul les conséquences de l'action et de la réaction, alors que le conflit concerne essentiellement la communauté arabe dans son ensemble et que la communauté internationale ne saurait s'en laver les mains.

244. A cela, il faut ajouter que la lutte d'influence que se livrent les deux superpuissances, par tiers interposés, et l'éclatement au Liban même des conflits arabes par Libanais et résidents interposés ont aggravé la situation. Il en est résulté une violation de nos frontières et de la sécurité de notre pays du fait des agressions israéliennes et des pratiques irrégulières à l'intérieur du territoire libanais. L'intégrité de notre territoire a été atteinte de même que le pouvoir de l'Etat d'exercer ses prérogatives, notamment quant au respect de la souveraineté et de la sécurité. Cet état de choses a contribué à élargir le fossé entre les tendances et les forces libanaises de l'intérieur, sinon à en aggraver les contradictions.

245. En présence de cet état de fait, il nous est pénible de constater que certains Etats assistent avec indifférence à ce qui se passe sur la scène libanaise dans l'espoir de voir résolue aux dépens du Liban, bouc émissaire, une crise d'autant plus grave qu'elle viole les principes juridiques et éthiques des relations internationales.

246. Pourtant, il ne fait aucun doute que la paix et la stabilité dans la région dépendent de la paix et de la stabilité au Liban; car un Liban rétabli et qui aurait réussi à sauvegarder son équilibre, ses caractéristiques propres et son rôle d'avant-garde dans sa région et dans le monde, constitue un facteur essentiel de l'équilibre et de la stabilité de la région.

247. Si les liens qui existent entre la crise du Moyen-Orient et celle du Liban ne nous échappent point, nous ne saurions négliger indéfiniment la solution de la crise libanaise en attendant que soient réunies les conditions de la solution de la crise du Moyen-Orient. C'est pourquoi nous avons toujours insisté pour que la crise libanaise soit traitée en tant que telle, ne fût-ce que dans la perspective de lui apporter des solutions par étapes et pour que la priorité soit accordée aux efforts déployés à cet effet.

248. Je ne peux ici que rappeler ce que le Président de la République a déclaré au seuil de cette année :

> « Serait-il permis de dire à un tel peuple que son heure n'a pas encore sonné et qu'il doit attendre que l'on voie clair dans la situation de l'ensemble de la région et peut-être aussi en dehors d'elle ? De quelle faute a été coupable le Libanais à l'égard de cette région ou à l'égard du monde, à l'égard de l'homme et de ses droits ? Et s'il a supporté jusqu'ici ce qui dépasse notablement ses capacités, cela veut-il dire qu'il faille lui demander de se laisser complètement écraser sous le poids du fardeau ? Ce pays serait-il donc condamné — serait-il permis de le condamner — à voir régler à ses dépens les problèmes de ses frères et de ses amis, sans compter ceux de ses ennemis ? »

249. Certes, il revient d'abord aux Libanais eux-mêmes, peuple et dirigeants, de sauver leur pays et d'y rétablir la paix et la stabilité. D'ailleurs, le peuple libanais a su prouver, tout au long de son calvaire et en

dépit des terribles épreuves qu'il a endurées, son indéfectible attachement à ses valeurs fondamentales, à sa patrie et à sa terre, et son souci constant de sauvegarder les fondements de son unité, de sa liberté et de son indépendance.

250. Sans vouloir exagérer ni me vanter, je puis affirmer qu'il n'est pas un pays au monde qui, s'il avait enduré ce que le Liban a subi et continue de subir depuis cinq ans, aurait été capable de sauvegarder les fondements essentiels à la fois de la nation et de l'Etat. La lucidité des Libanais et leurs aptitudes, conjuguées avec les efforts ininterrompus du gouvernement, dans des circonstances qu'il est difficile d'imaginer, ont permis de sauvegarder les deux principes de la légalité et de l'unité ainsi que l'identité du Liban, son régime démocratique et libéral et son ouverture sur le monde. Cela ne saurait être dédaigné.

251. Cependant, comme dès l'origine des facteurs exogènes sont intervenus dans la crise libanaise et qu'ils lui ont conféré une dimension dangereuse, mettant les solutions appropriées hors de la portée des seuls Libanais, il est nécessaire de neutraliser les effets desdits facteurs : que se résorbent les ingérences extérieures, que cessent les luttes d'influence, régionales ou internationales qui prennent le Liban pour théâtre d'opérations, que prennent fin les agressions perpétrées contre son territoire et sa souveraineté nationale, et les Libanais pourront régler leurs problèmes et sauver leur patrie.

252. L'intervention de ces facteurs exogènes dans la crise du Liban a suscité l'intérêt de certains pays frères et amis, et nous a poussés à recourir, à plus d'une reprise et pour différentes raisons, aux instances arabes ainsi qu'au Conseil de sécurité, à la recherche de quelques solutions appropriées.

253. Ces instances ont adopté des résolutions nombreuses qui proclamaient toutes la nécessité de sauvegarder l'unité du Liban, son indépendance et son intégrité territoriale ainsi que la nécessité d'étendre la souveraineté du Liban sur l'ensemble de son territoire. Nous constatons avec amertume qu'on n'a pas assuré à la plupart de ces résolutions les conditions nécessaires à leur exécution. La raison en est que ces résolutions ont évité d'aborder le fond du problème et qu'elles ont ignoré à dessein ou par impuissance certains aspects de la crise alors que leurs auteurs ont une connaissance approfondie des problèmes sous tous leurs aspects, notamment par le canal de leurs représentants et envoyés. Aussi ces résolutions s'apparentent-elles à des recommandations abstraites; ce qui nous conduit à nous interroger sur la véritable attitude de certains Etats, en dépit de leurs déclarations de soutien au Liban.

254. Israël n'a guère cessé, durant les derniers mois, de perpétrer ses agressions dévastatrices contre le sud du Liban, utilisant pour ce faire des armes américaines sophistiquées, enfreignant impunément de la sorte les accords interdisant l'emploi de ces armes à de telles fins. Pour accorder leur comportement avec leurs principes, les Etats-Unis d'Amérique se doivent de prendre les mesures nécessaires pour imposer le respect des accords aux termes desquels ces armes ont été fournies, traduisant ainsi, dans la pratique, leur souci de l'indépendance du Liban et de la sécurité de son territoire.

255. Le sud du Liban, cette région sinistrée et si chère au cœur des Libanais, qui continue de subir les agressions répétées et de pâtir des contradictions qui se développent sur son sol et des perturbations qui sont souvent concomitantes à l'activité de la résistance palestinienne, ce sud du Liban apprécie les efforts que l'Organisation, à travers le Conseil de sécurité, déploie en sa faveur en vue de régler ses problèmes, même si ces efforts n'ont pas abouti aux résultats que nous espérons et que l'Assemblée souhaite.

256. Si le Liban et les citoyens du sud sont confrontés, à l'heure qu'il est, à un problème au-dessus de leurs forces et impuissants à mettre un terme à cette tragédie, ils n'en demeurent pas moins attachés, plus que jamais, à leurs prérogatives et à leurs droits. Ils réaffirment, haut et fort, qu'ils n'approuvent et ne sauraient approuver aucune mesure, disposition ou politique, quels qu'en soient les auteurs, qui viserait à porter atteinte à leur terre et à leur droit sacré sur cette terre. Leur patriotisme sincère et leur franc soutien à la cause palestinienne portent en eux-mêmes leur refus catégorique de toute occupation, menace ou chantage relatif à leur terre ou à leur liberté.

257. Le Gouvernement libanais, en dépit des circonstances qui limitent sa liberté d'action, est néanmoins en mesure de proclamer solennellement la position que lui dicte son devoir national et qui fait l'unanimité des citoyens, à savoir que nul ne peut se prévaloir de l'occupation ou de l'emploi de la violence pour y puiser le moindre droit sur le Liban et sur sa terre, ou pour exercer quelque tutelle que ce soit sur n'importe quelle partie du Liban ou sur son peuple.

258. Si le sud du Liban nous inspire l'affirmation de ces vérités, il est évident qu'elles valent pour le Liban, dans toutes ses régions et circonscriptions.

259. L'année dernière, nous avions réclamé avec insistance l'application intégrale des résolutions du Conseil de sécurité. De même, nous avions réclamé avec non moins d'insistance que la FINUL soit habilitée à accomplir pleinement la mission qui lui est confiée, qu'elle s'assure du retrait total d'Israël du territoire libanais et qu'elle aide les autorités libanaises à recouvrer la souveraineté nationale sur l'ensemble du sud du Liban, face à toutes les parties opérant sur ce territoire, et ce jusqu'aux frontières internationalement reconnues, ainsi que la reprise des activités de la Commission mixte d'armistice, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

260. Il nous est agréable, du haut de cette tribune, de rendre hommage aux efforts bénéfiques que le Secrétaire général, M. Waldheim, et ses adjoints ont déployés pour assurer le succès de la mission de la FINUL. A eux tous, nous exprimons nos profonds remerciements. De même, nous voudrions exprimer notre gratitude et notre estime au Conseil de sécurité, aux Etats qui participent à la FINUL et enfin à ses troupes, soldats et officiers.

261. En dépit des difficultés que son application a rencontrées, cette mission de paix, décidée et patronnée par le Conseil de sécurité, constitue une initiative positive. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a fait état, malgré les difficultés rencontrées qu'il a énumérées et que l'on n'ignore pas, de la grande utilité de cette mission *[voir A/35/1, sect. III]*.

D'ailleurs, le Gouvernement libanais a souligné à maintes reprises l'importance capitale qu'il accorde à la présence des forces des Nations Unies au sud du Liban et son souci de coopérer pleinement avec ces forces ainsi que la nécessité d'assurer l'exécution intégrale des résolutions du Conseil de sécurité.

262. Aussi, nous en appelons au Conseil de sécurité en vue de la sauvegarde de son prestige et de sa crédibilité pour adopter toutes les mesures nécessaires afin de permettre à la FINUL de remplir son mandat au sud du Liban et de mettre un terme aux cruelles agressions israéliennes contre cette région.

263. Dans cette entreprise, nous comptons sur l'appui des grandes puissances et sur la coopération fraternelle des Etats arabes telle que l'impliquent nos liens de fraternité et nos intérêts communs; enfin, nous en appelons à tous les Etats qui croient en la Charte des Nations Unies.

264. De même, aujourd'hui plus que jamais, nous invitons la résistance palestinienne à donner la preuve de son désir de respecter ses engagements, à faire preuve de lucidité et du sens des responsabilités quant à sa présence provisoire au Liban et à déployer tous ses efforts afin de coopérer sincèrement avec le Liban, à éviter d'entreprendre quoi que ce soit qui pourrait nuire à ses relations avec les autorités ou les citoyens et, enfin, à éviter tous les écueils qu'elle n'a pas toujours réussi à éluder, d'autant qu'elle connaît bien le seuil au-delà duquel le Liban ne peut plus rien supporter sans se perdre.

265. Le peuple et le Gouvernement libanais n'ont jamais cessé de soutenir la juste cause palestinienne. Ils lui ont consenti des sacrifices sans commune mesure avec ceux que d'autres, dont les capacités sont pourtant beaucoup plus importantes, lui ont consentis. Le Liban a déjà proclamé son souci d'éviter qu'une contradiction ne surgisse entre la cause palestinienne qu'il soutient et la cause libanaise dont dépendent la vie de ses citoyens, l'avenir de la patrie et l'intégrité de son territoire. Il espère trouver la compréhension et une réaction favorable, notamment auprès de ceux qui sont directement concernés, en vue de lui permettre de persévérer dans la même voie et d'assumer sa mission traditionnelle, cette mission qui prend sa source dans des options libres, exemptes de toute contrainte, sous quelque forme que ce soit.

266. Je ne saurais clore mon discours sans aborder un sujet d'une extrême gravité. Je veux parler des projets suspects visant à l'implantation des Palestiniens au Liban, alors que le peuple palestinien réclame son droit sur sa terre.

267. De quel droit et au nom de quelle justice certains envisagent-ils de traiter une injustice par une autre injustice encore plus flagrante, de régler la cause légitime d'un peuple au détriment d'un autre peuple, de disloquer une patrie et de courir le risque de faire éclater un Etat qui fut l'un des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies ?

268. Je réaffirme ici solennellement les propos que n'a cessé de répéter le Président de la République. Nous refusons catégoriquement tout projet d'implantation. Nous refusons catégoriquement tout ce qui peut conduire, d'une façon ou d'une autre, sous une forme ou sous une autre et sous quelque aspect que ce soit, à l'implantation. Nous nous y opposerons de toutes nos forces. Nous nous opposerons également à l'implantation camouflée dans toutes ses étapes, soutenus par notre foi en notre droit sacré sur notre patrie. C'est un droit inaliénable que nul ne peut partager avec nous.

269. Le territoire libanais n'est pas une terre à l'abandon, ni un article aux enchères dans les transactions internationales. Le peuple du Liban, durant des centaines et des centaines d'années, s'est profondément enraciné dans cette terre et ses générations s'y sont continuellement succédé. Il a sauvegardé et il sauvegardera toute parcelle de ce territoire.

270. Ce n'est pas sur les dépouilles d'une patrie qu'on peut édifier une autre patrie. Quiconque pense ainsi n'est pas seulement l'ennemi du Liban et de sa cause, mais aussi l'ennemi de la cause palestinienne elle-même et l'ennemi de la paix et de la justice dans le monde. La crise du Moyen-Orient, née de la spoliation de la terre de Palestine, confirme avec éclat l'ineptie de cette façon de penser.

271. Lorsque, jeune Etat, nous avons participé à la création de l'Organisation des Nations Unies, nous étions alors convaincus, à l'instar de dizaines d'autres Etats qui se sont par la suite joints à cette grande famille, que notre organisation fournirait le cadre approprié pour la garantie de la paix, de la justice et de la sécurité dans le monde. Nous espérions alors que ses nobles principes et les dispositions de la Charte mettraient fin à la loi de la jungle et à l'arbitraire de la force dans les relations internationales.

272. En dépit des injustices et des drames que nous avons connus, en dépit des échecs, de l'impuissance et de l'indifférence, nous demeurons convaincus qu'il est encore temps pour notre organisation de dissiper les déceptions et de réaliser les espoirs que l'humanité place en elle.

La séance est levée à 13 h 30.